



Pièce n°2
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
« Construire l'avenir ensemble »



PADD DEBATTU EN COMITE SYNDICAL
LES 22 OCTOBRE ET 21 DECEMBRE 2018

Version Janvier 2019

SOMMAIRE

Sommaire	3
INTRODUCTION	4
Construire l'avenir ensemble	5
PARTIE 1	11
PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	11
1. RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE	13
2. PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE	19
PARTIE 2	28
LES AXES & OBJECTIFS THEMATIQUES	28
1. UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	30
2. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	59
3. UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE	76
4. DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT	86
5. BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE	94
Table des matières	105
CREDITS PHOTOS	109
GLOSSAIRE	110

NB : Les documents graphiques présentés illustrent de façon schématique certaines orientations et objectifs du texte et ne présentent pas de caractère opposable.

A group of approximately ten people are seated around a long, dark conference table in a meeting room. They appear to be engaged in a discussion or meeting. The room has a drop ceiling with several rectangular light fixtures. On the wall behind the participants, there are several large sheets of paper or posters, some of which contain text and diagrams. The entire image is overlaid with a semi-transparent teal color. The word "INTRODUCTION" is written in a large, white, serif font across the center of the image.

INTRODUCTION

Construire l'avenir ensemble

Notre projet de développement durable 2018-2035

Profondément attachés à notre territoire rural de moyenne montagne, nous avons la conviction que le déclin démographique n'est pas une fatalité au moment où notre société va connaître une mutation profonde, liée aux nouvelles attentes de qualité de vie quotidienne d'une part, de plus en plus importante, de la population.

Notre agriculture, nos savoir-faire nombreux, la richesse exceptionnelle de nos paysages, de notre patrimoine et de notre biodiversité sont non seulement reconnus mais aussi souvent enviés.

Mais, il faut avouer que ces atouts ne sont pas toujours évidents à observer pour tous ceux qui ont la chance de les vivre au quotidien.

Pourtant c'est une force considérable que nous nous devons de valoriser, et c'est le sens de la démarche collective que nous avons décidé d'entreprendre ensemble aux côtés des acteurs locaux.

De l'Aubrac aux Monts du Cantal, du Cézallier à la Margeride en passant par le vaste plateau basaltique issu du plus grand volcan d'Europe, notre territoire conjugue une vraie qualité de vie avec de réelles opportunités de développement.

Pour consolider cette identité forte, mettre en avant nos capacités et notre capital environnemental qui peuvent tirer profit des mutations sociétales actuelles, le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) a coconstruit avec Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté une vision commune de notre avenir, dans un projet de développement durable.

Ce travail collectif, nous a permis de bâtir et partager ce projet au cours des nombreuses réunions de travail, ateliers et rencontres, qui ont permis une contribution active à l'écriture de cette nouvelle ambition pour notre territoire.

Cette feuille de route pour les vingt prochaines années, est destinée à être mise en œuvre dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal, au sein de nos documents d'urbanisme et dans nos projets locaux.

Car c'est de cette mobilisation collective au service de la valorisation de nos ressources locales en jouant la carte de l'excellence environnementale que dépendra notre capacité à inverser la courbe démographique et à renforcer notre attractivité pour ouvrir de nouvelles perspectives à notre territoire.

« Une ressource existe d’abord, par la valeur que les gens lui reconnaissent. »

Ce Projet Territorial de Développement Durable constitue un nouveau trait d’union entre nos deux intercommunalités. Il sera notre fil conducteur commun pour bâtir les vingt prochaines années.



Un trait d’union qui conforte un bassin de vie dont le patrimoine culturel et naturel constitue un marqueur fort de notre identité territoriale.

Un trait d’union entre deux territoires qui partagent la même qualité de vie reconnue au-delà des limites de l’Auvergne.

Un trait d’union entre les acteurs locaux qui ont la même volonté d’ouvrir de nouvelles perspectives de développement en mobilisant nos propres ressources locales et toutes les énergies.

Un trait d’union entre deux intercommunalités qui partagent la même ambition pour l’innovation territoriale.

Avec cette feuille de route issue d’une démarche partenariale et collaborative autour d’une vision commune, une nouvelle dynamique territoriale est possible en associant développement économique et excellence environnementale.

Avec cette volonté partagée de valoriser nos richesses locales, notre territoire peut être en mesure de répondre aux nouvelles attentes de la société et ainsi conforter considérablement son attractivité.

(Extrait plaquette du PTDD)

Des valeurs communes

Un territoire de moyenne montagne, rural et agricole, soucieux de **PRÉSERVER SON PATRIMOINE** et son identité.



UNE DESTINATION TOURISTIQUE appréciée des amateurs de nature, d'authenticité et de paysages préservés, qui doit aujourd'hui s'engager dans la voie d'un tourisme « durable », pour s'adapter aux changements climatiques, déployer tout son potentiel, continuer à satisfaire ses visiteurs, tout en préservant ses ressources et son capital.



Un territoire **ATTRACTIF**, qui accueille chaque année plus de 400 nouveaux arrivants, majoritairement des jeunes actifs et des familles.



Un territoire qui saisit toutes les opportunités qu'offre la transition socio-écologique pour soutenir et **DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE locale**. Afin d'assurer les emplois d'aujourd'hui et de demain, le territoire soutient le développement de l'agriculture de qualité et des filières locales, de la couverture numérique, du télétravail, des éco-activités, des circuits courts alimentaires...



Un territoire fortement engagé dans la **TRANSITION ÉNERGETIQUE**. Le territoire couvre environ 45 % de sa consommation énergétique. Son potentiel de production d'énergies renouvelables est considérable (Géothermie, forêt, soleil, relief et la pluviométrie, agriculture...) et lui permet de viser l'autosuffisance énergétique d'ici 2030.



Un territoire qui considère la protection de l'environnement comme une priorité et qui vise **L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE** dans toute son action. Le territoire s'engage et agit depuis de nombreuses années en faveur d'une gestion durable des déchets, de la lutte contre le gaspillage, de la protection de la biodiversité, des ressources en eau, de son patrimoine naturel et de ses paysages.



Un territoire **AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS**. Le territoire s'efforce de maintenir et de développer une offre de soins et de services de qualité, adaptée à leurs besoins : Maisons de soins et de services, aide à domicile, accueil des jeunes enfants et des seniors, accompagnement de publics fragiles, transports...

UN TERRITOIRE OUVERT qui développe les partenariats avec les territoires voisins.

(Extrait plaquette du PTDD)

Chiffres clés

LES 6 AXES STRATÉGIQUES ET LES OBJECTIFS DE NOTRE PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

GÉOGRAPHIE & OCCUPATION DE L'ESPACE

70%

du territoire dédié à l'agropastoralisme

- 14% du territoire occupé par des espaces naturels d'altitude.
- 16% de vallées escarpées et rivières.
- Moins de 1% du territoire urbanisé, plus de la moitié du territoire inclus dans un Parc Naturel Régional : PNR des Volcans d'Auvergne (39 communes) et PNR de l'Aubrac (12 communes).

BIODIVERSITÉ

2576

espèces différentes identifiées sur le territoire (faune : 825 + flore : 1 751)

- plus de 1 300 000 données naturalistes faune et flore, dont 454 700 exploitables (source ABT avril 2018).
- parmi les 2576 espèces identifiées sur le territoire, 12%, soit environ 300 espèces menacées (classées en liste rouge régionale ou nationale, avec les statuts « en danger critique », « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacé »).

DÉMOGRAPHIE

- 38 000 habitants, soit 1/4 de la population du Cantal.
- Un habitant sur trois est âgé de plus de 60 ans en 2017, et probablement 45% de plus de 60 ans en 2050.
- Une population qui décroît : le territoire a perdu un quart de sa population au cours des 40 dernières années.
- 3580 logements vacants soit presque 13% du nombre total de logements
- Mais un territoire attractif :

400

« nouveaux arrivants » tous les ans (essentiellement des jeunes actifs).

ÉCONOMIE ET EMPLOI

15 300

emplois sur le territoire

- Dont 5000 emplois non salariés et 5261 établissements.
- 75% des emplois issus de l'économie présentielle.
- 8,6% de chômeurs, contre 10,4% à l'échelle nationale.
- 20% des emplois dans l'agriculture.

AGRICULTURE

1 874

exploitations en 2017

(un chiffre divisé par deux en 30 ans).

- 2672 exploitants en 2017.
- 155 208 ha de surfaces agricoles (soit 68% de la surface totale du territoire) dont 43 000 ha d'estives.
- 87500 vaches en 2017.
- 114 exploitations en agriculture biologique (6%).
- 6 productions fromagères sous AOP : Cantal, Salers, Laguiole, Saint-Nectaire, Bleu d'Auvergne et Fourme d'Ambert.
- une quinzaine d'outils de transformation agro-alimentaires lait et viande.

ÉNERGIE

400 GWh

d'énergie produite sur le territoire soit 45% de la consommation totale.

- 3 conventions TEPCV 2015-2017 : Pays de Murat, Pays de Saint-Flour, PNR des Volcans d'Auvergne.
- 1 stratégie TEPOS pour tout le SYTEC 2017-2030.
- Un territoire avec des contraintes fortes : un fort besoin en chaleur et en carburant pour les transports.

TOURISME

7 426

résidences secondaires soit plus du quart des logements.

- 48 558 lits touristiques (37% du Cantal).
- 40 000 visiteurs par an au centre thermalodique de Chaudes-Aigues.
- 348 400 journées skieurs vendues au Lioran.
- Des espaces de pleine nature exceptionnels et des équipements touristiques variés et complémentaires : thermalisme, station de ski et espaces nordiques, lacs et barrages.

COHÉSION SOCIALE

35,8%

des personnes vivent seules

- 1550 logements sociaux.
- Taille moyenne des ménages = 2,1 personnes en 2014.
- 1200 associations actives.
- 14 EHPAD.
- 5 organismes de soins à domicile pour personnes âgées.
- Une offre culturelle variée et accessible (Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint-Flour, musées, école de musique, écomusée de la Margeride, 3 cinémas, 1 théâtre...).

SANTÉ

3 Maisons de Santé

- 26 médecins généralistes en exercice.
- 7 Établissements de santé de court, moyen ou long séjour.

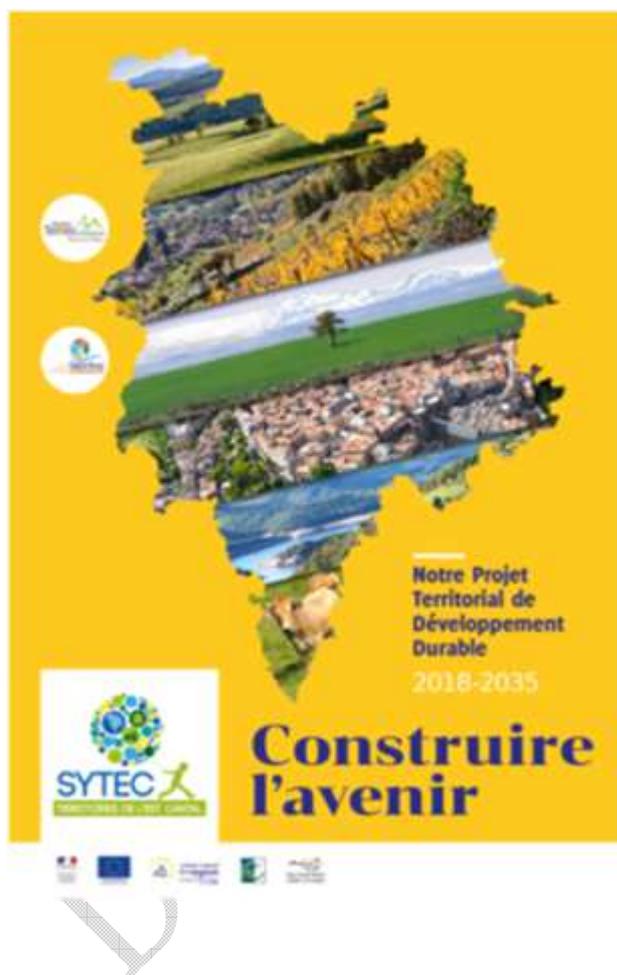
SERVICES

15 marchés hebdomadaires

- 155 commerces de proximité.
- 4 lycées, 43 écoles, 9 collèges.

(Extrait plaquette du PTDD)

Du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Le SYTEC a souhaité que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT soit élaboré à partir du Projet Territorial de Développement Durable, construit de mai 2017 à mars 2018, **PROJET DE TERRITOIRE MOBILISATEUR ET PARTAGE** qui témoigne des intentions politiques des élus du territoire.

LE PADD DU SCOT EST LA TRADUCTION SPATIALE DU PTDD. Il reprend donc les axes stratégiques du PTDD en y ajoutant un ensemble d'orientations en termes d'aménagement et d'urbanisme. A l'inverse, certaines orientations du PTDD, n'ayant pas de finalité en termes de planification (actions de sensibilisation / communication / formation...) n'ont pas été traduites dans le PADD.

Le cadre réglementaire du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : le PADD constitue le **PROJET STRATEGIQUE** du territoire à moyen terme. Il traduit une volonté collégiale d'action et détermine les grands **OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES** que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT déclinera de manière opérationnelle, avec lesquels les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles. Le PADD fixe le cap tandis que le DOO a une portée juridiquement opposable.

Le contenu du SCoT est encadré par des dispositions législatives et réglementaires. Il a été modifié en 2010 par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Loi Grenelle II », puis par la Loi ALUR (« Accès au Logement et pour un Urbanisme Renouvelé ») en 2014, et, enfin par l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Notre territoire étant entièrement situé en **ZONE DE MONTAGNE**, le SCoT doit prendre en compte les dispositions de la **LOI MONTAGNE** et en partie de la **LOI LITTORAL**.

Notre territoire étant en partie inclus dans les **PARCS NATURELS REGIONAUX DES VOLCANS D'Auvergne et de l'Aubrac**, le SCoT doit prendre en compte les dispositions des chartes de ces parcs.

Pour ce qui concerne le PADD, **L'ARTICLE L141-4 DU CODE DE L'URBANISME**, dispose que « le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques

- d'urbanisme,
- du logement,
- des transports et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »



PARTIE 1

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Stratégie et cap de développement à l'horizon 2035



**1. RENFORCER
NOTRE
ATTRACTIVITE**

**2. PRESERVER
ET AMENAGER
DURABLEMENT
L'ESPACE**

Stratégie et cap
de
développement

Document Provisoire

1. RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE

En 2014, le territoire du SCoT Est Cantal comptait environ 35700 habitants, soit un quart de la population totale du département. Sur ce territoire de moyenne montagne, à forte dominante rurale, la densité de population est faible (15,7 habitants/km²) au regard de la moyenne départementale (25,7 habitants/km²) et nationale (103,9 habitants/km²).

Le territoire se caractérise par une **FORTE POLARISATION** de la population, des emplois et des équipements et services autour de sa ville-centre, Saint-Flour, et de plusieurs pôles secondaires et relais complémentaires, dont la taille et les services peuvent être très variables, mais qui ensemble, assurent un maillage de tout le territoire du SCoT, en complémentarité avec plusieurs pôles urbains extérieurs (Riomès Montagnes, Brioude, Issoire, Clermont-Ferrand, Aurillac, Mende, Espalion et Rodez).

La dynamique démographique montre un **TERRITOIRE ATTRACTIF** : entre 2009 et 2014, le territoire a accueilli en moyenne 119 habitants supplémentaires par an (arrivées nettes). L'attractivité effective du territoire a cependant un impact limité sur la structure de sa population, en lien avec le **DEPART DES JEUNES GENERATIONS** et le **VIELLISSEMENT GENERAL DE LA POPULATION**. Ainsi, le taux de variation annuel de la population entre 2009 et 2014 était de - 0,26%, soit en moyenne une perte de - 333 habitants par an. On constate cependant une atténuation de la perte de population depuis 1999.

→ **AINSI, L'ENJEU DEMOGRAPHIQUE REPRESENTE L'UN DES PLUS GRANDS DEFIS POUR LES DECENNIES A VENIR.** A travers le Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les élus du territoire entendent mettre en œuvre l'ensemble des conditions nécessaires pour continuer à attirer et surtout pour maintenir la population sur le territoire, ce qui devrait, à terme, aboutir à recréer une dynamique démographique.

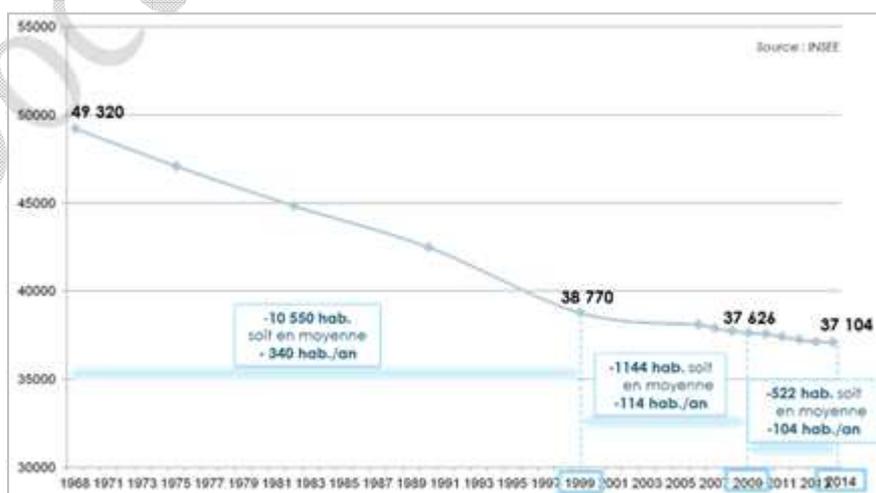
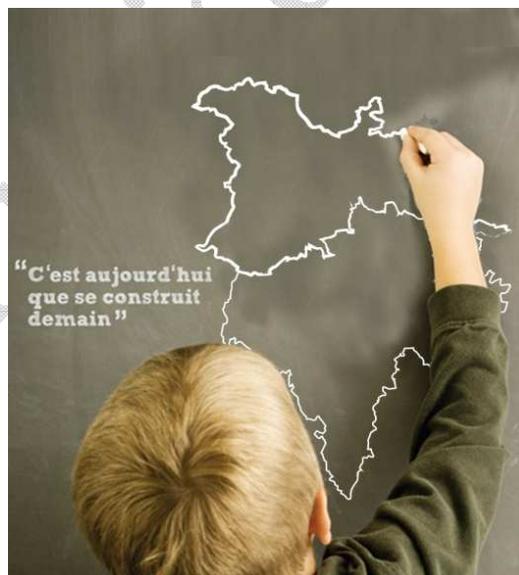
1.1. Retrouver le chemin d'une croissance démographique

Objectif général

Conscients de la diversité des atouts du territoire et des leviers d'attractivité à conforter ou activer, les élus se sont positionnés sur un **SCENARIO AMBITIEUX VISANT A INVERSER LA TENDANCE DEMOGRAPHIQUE** à travers la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées en matière d'urbanisme, d'habitat, de services et équipements, d'activités économiques, de déplacements, au service d'une attractivité pérennisée à long terme.

- **SOUTENIR UN OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE D'UN MILLIER D'HABITANTS SUPPLEMENTAIRES A L'HORIZON 2035** pour favoriser un renouvellement de la population.

L'objectif pour le territoire est de continuer à bénéficier de cette attractivité mais également de développer les conditions (logements, activités, services) qui permettront aux actifs et aux jeunes de vivre sur le territoire de manière pérenne (voir ci-après).



Evolution historique démographie du territoire du SCOT

1.2. Appuyer le développement sur l'armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire

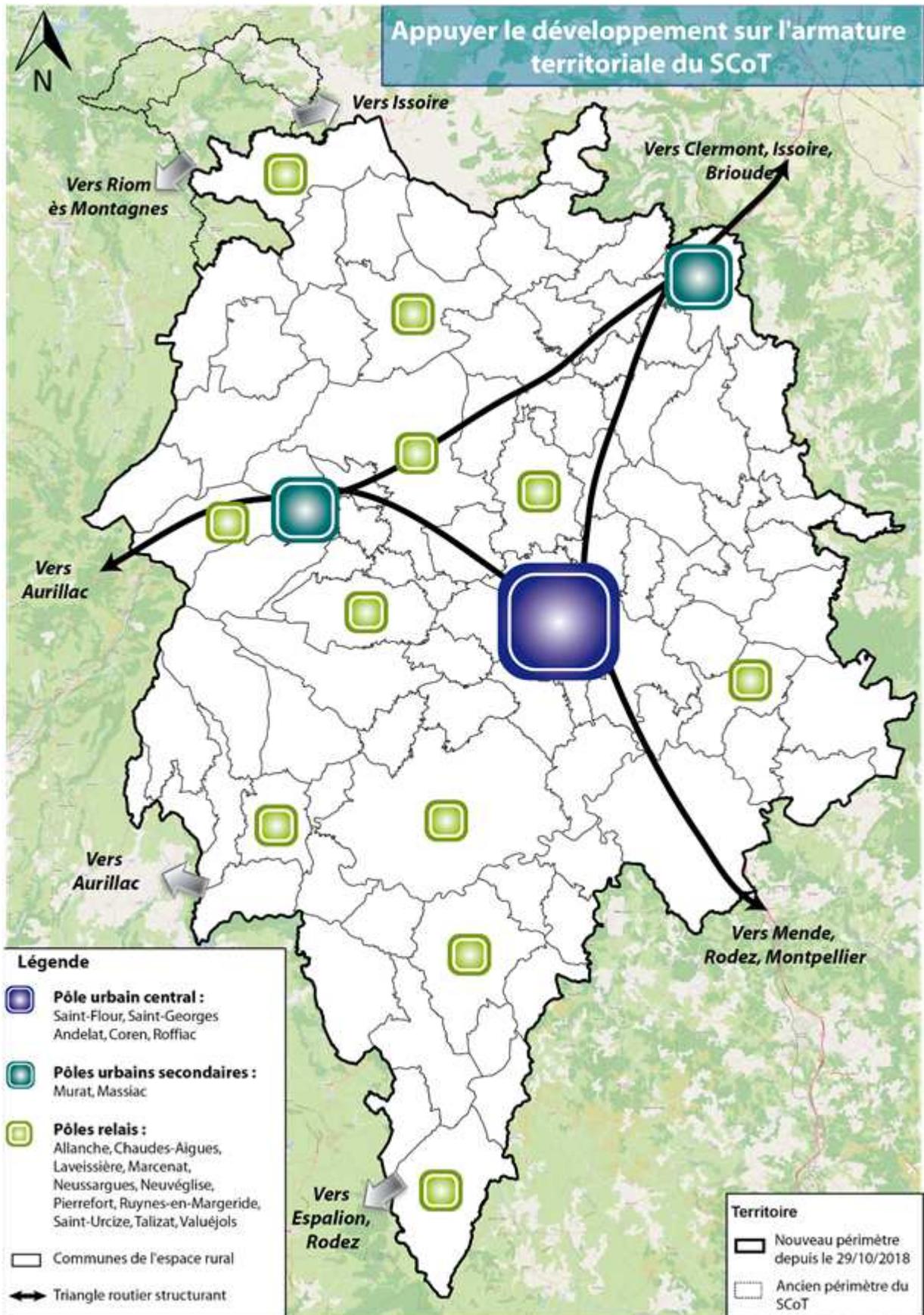
Objectif général

Le territoire du SCoT Est Cantal souhaite **ORGANISER SON DEVELOPPEMENT AUTOUR DE PLUSIEURS POLARITES** qui correspondent au territoire vécu à l'échelle de bassins de vie et qui contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants et au rayonnement du territoire. L'armature territoriale portée par le SCoT vise ainsi à permettre des **DEVELOPPEMENTS DIFFERENCIES ET PROPORTIONNES** où chaque catégorie de pôles dispose d'une capacité de développement adaptée, certaines ayant un rôle majeur à jouer pour accompagner harmonieusement le développement démographique et économique du territoire, du fait de la présence d'équipements, services, commerces et emplois. Le SCoT doit par ailleurs favoriser un développement de chaque commune afin de permettre un renouvellement démographique, dans une **LOGIQUE DE PROXIMITE, DE SOLIDARITE ET D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE.**

L'armature territoriale proposée s'appuie sur une **HIERARCHISATION DES POLES** en fonction du nombre d'habitants, du nombre de services et équipements et du nombre d'emplois.

- **1 PÔLE URBAIN CENTRAL** : Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat, Coren.
- **2 POLES URBAINS SECONDAIRES** : Murat et Massiac.
- **11 POLES RELAIS** : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues en Pinatelle, Neuvéglise sur Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuégols.
- **74 COMMUNES DE L'ESPACE RURAL**





Cette armature territoriale s'accompagne d'une **DEFINITION DES ROLES ET FONCTIONS A CONFORTER** :

- **LE POLE URBAIN CENTRAL** joue un rôle majeur dans le fonctionnement et le rayonnement du territoire. Il concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs, et la forte valeur patrimoniale de Saint-Flour est source d'attractivité touristique. Afin d'impulser et de faire vivre une dynamique de territoire, il est nécessaire de renforcer ce pôle dans l'accueil de population et la création de logements, le développement des activités économiques, des équipements et des services.
 - **LES POLES SECONDAIRES** renforcent l'équilibre des fonctions résidentielles et économiques à l'échelle du territoire. Ils complètent l'offre du pôle central en termes d'équipements intermédiaires et d'emplois.
 - **LES POLES RELAIS** sont les relais locaux de l'organisation territoriale. Ils doivent être confortés pour consolider l'offre en service intermédiaire et de proximité au service des habitants. Ils ont des fonctions résidentielles et de solidarités essentielles. Ils doivent permettre de maintenir un panier minimum de services dans l'espace rural. Ils participent également au maillage touristique.
 - **LES COMMUNES DE L'ESPACE RURAL** sont des espaces de vie importants de par les services de proximité présents et les liens sociaux qui s'y développent.
- L'objectif pour un développement équilibré du territoire, maîtrisant les incidences sur la consommation d'espace et les flux. En ce sens, il propose de **MAINTENIR L'EQUILIBRE ACTUEL DANS LA REPARTITION DE LA POPULATION** entre les pôles et les autres communes rurales, à savoir :
 - **60%** de la population au sein des communes identifiées comme pôles,
 - **40%** dans les communes rurales.



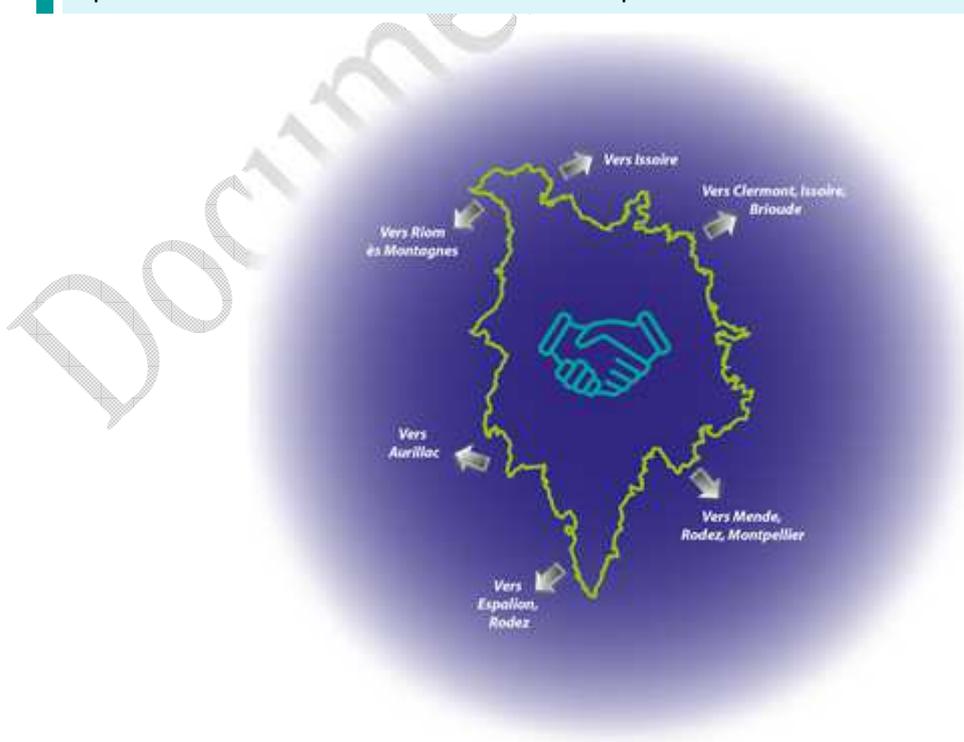
1.3. Un territoire ouvert qui développe les partenariats avec les territoires voisins

Objetif général

L'élaboration du SCoT représente une opportunité pour encourager **L'OUVERTURE, LA COMPLEMENTARITE ET LES PARTENARIATS** avec les métropoles et territoires voisins, notamment pour les **ECHANGES MUTUELS** et l'accueil de **PROJETS COCONSTRUITS DE GRANDS EQUIPEMENTS** structurants territoriaux, régionaux ou nationaux (santé, enseignement, université, sports, recherche...).

C'est également le moment d'assurer la compatibilité avec les règles générales et la prise en compte des objectifs du futur **SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES)** en cours d'élaboration par la région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

En outre, dans un contexte de développement des pollutions urbaines et de changement climatique, le territoire du SCoT Est Cantal se positionne comme un **TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE BIEN-ETRE**. Alors que 57% des habitants des 18 grandes métropoles françaises souhaiteraient « vivre ailleurs », la « ville idéale », selon les interrogés, redonne avant tout une meilleure place à la nature. Ainsi les **COMPLEMENTARITES A BATIR ENTRE METROPOLES ET TERRITOIRES RURAUX** concernent également les « styles » de vie, et l'Est-Cantal possède tous les atouts pour représenter cet « ailleurs » désirable à haute qualité vie sociale et environnementale.



2. PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE

Le territoire du SCoT Est Cantal compte **26 568 LOGEMENTS** en 2014. Le parc de logements se caractérise par la part prépondérante des maisons individuelles (79%), la concentration des logements collectifs à Saint-Flour (49%), l'importance des résidences secondaires (plus d'un quart du parc immobilier) et des logements vacants (12,85% du parc total), l'ancienneté des résidences principales (45% ont été bâties avant 1945). Plusieurs démarches sont mises en œuvre par les collectivités du territoire pour lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation des logements anciens (OPAH, PIG « Solidarités », Site Patrimonial Remarquable...).

Malgré la décroissance démographique, la dynamique de construction à la hausse de l'Est Cantal traduit un **BESOIN ACCRU DE LOGEMENTS**, qui s'explique notamment par le phénomène de « **DECOHABITATION** » et le **VIELLISSEMENT** de la population (le territoire comprend davantage de ménages d'une personne seule, et par conséquent le besoin de logements continue à augmenter).

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES A ETE EVALUEE A 510 HECTARES SUR LA DERNIERE DECENNIE. Cette consommation s'est effectuée à 53% sur des espaces agricoles déclarés à la PAC, 7% sur des espaces naturels et forestiers, 40% sur d'autres types d'espaces (espaces en friche, franges de l'espace urbain, espaces en attente d'urbanisation ou espaces enclavés non inclus dans la tâche urbaine). Il convient de noter que cette **CONSOMMATION A DAVANTAGE SERVI A L'ECONOMIE** (65% de la consommation réalisée pour la construction de bâtiments agricoles ou industriels) qu'à l'accueil de population.

→ La **CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS** est un enjeu incontournable pour soutenir l'objectif d'une nouvelle dynamique démographique porté par les élus de l'Est Cantal. Au-delà de la production de logements neufs, il apparaît, au regard de la vacance mais aussi de l'importance des résidences secondaires dans le parc immobilier, **UN ENJEU D'EQUILIBRE ENTRE L'ADAPTATION DES LOGEMENTS EXISTANTS, LA REUTILISATION DU PARC ANCIEN, LA DENSIFICATION URBAINE ET LA CONSTRUCTION NEUVE EN EXTENSION URBAINE.** Cet équilibre doit contribuer à **MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE** pour l'urbanisation par rapport aux dix dernières années mais aussi veiller à s'inscrire en cohérence avec les qualités paysagères et les valeurs patrimoniales du territoire, à travers une attention particulière aux **CHOIX D'IMPLANTATION** des nouveaux quartiers, à leur **INTEGRATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL**, ainsi qu'à la **QUALITE ENERGETIQUE** des nouvelles constructions.

2.1. Programmer une offre de logement durable pour tous

Objectif général

La production de logements prévue par le SCoT doit permettre d'**ACCOMPAGNER LE PROJET DEMOGRAPHIQUE** des élus et de **REPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**, pour favoriser la réalisation du parcours résidentiel des ménages sur le territoire, tout en prenant en compte les tendances en termes de variations du parc de résidences secondaires ainsi que les **OBJECTIFS DE REHABILITATION DE LOGEMENTS VACANTS**.

La stratégie de développement de l'habitat doit donc permettre la production de nouveaux logements, pour une **OFFRE DIVERSIFIEE**, tout en veillant à favoriser une **URBANISATION ECONOMIQUE EN ESPACES**, notamment en confortant le développement de l'habitat dans les polarités. Le développement de l'habitat doit s'inscrire en **COHERENCE AVEC LES QUALITES PAYSAGERES, LES VALEURS PATRIMONIALES ET L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE** portées par le territoire.

- Le SCoT porte l'ambition d'une croissance démographique et fixe l'objectif de **PRODUIRE AU MOINS 3000 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES** à l'horizon 2035.
- Le SCoT fixe l'objectif de **RESORBER LA VACANCE D'AU MOINS 1000 LOGEMENTS**, soit en moyenne un objectif de 50 à 60 logements par an à réhabiliter, détruire pour des opérations de renouvellement urbain ou à affecter à d'autres destination (services, ...).
- **ASSURER UNE OFFRE QUALITATIVE ET DIVERSIFIEE** pour répondre aux besoins de tous, tout en veillant à favoriser une urbanisation économe en espaces, appuyée sur le confortement des polarités.

L'AXE 5 « BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE » détaille les objectifs du SCoT en matière de diversification du parc et d'adaptation des logements, afin de favoriser la réalisation du parcours résidentiel des ménages sur le territoire de l'Est Cantal : il s'agit donc de répondre aux besoins des ménages, qui varient selon les moments de la vie et les situations, ce qui implique un parc immobilier diversifié, avec des logements adaptés à la demande des jeunes adultes, des familles, des seniors... Les adaptations concernent notamment des améliorations pour le confort thermique, la rénovation et la réhabilitation des logements anciens et en particulier la résorption des logements potentiellement indignes, le développement des logements pour les seniors et les ménages modestes.

2.2. Définir une stratégie de maîtrise de la consommation et de requalification foncière

Objectif général

L'objectif est de **MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS** pour assurer la pérennité des exploitations agricoles et limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement, les ressources et les paysages. Cela passe notamment par le confortement de l'armature urbaine du SCoT et par la mise en place d'une politique globale d'amélioration de l'habitat (renouvellement urbain, réhabilitation des logements vacants, densification), mais aussi par le développement d'extensions urbaines rationalisées et économes en espace. La densification des zones d'activités existantes sera également recherchée. Le développement d'une **POLITIQUE FONCIERE PRO-ACTIVE ET ANTICIPATRICE** sur le territoire doit contribuer à la maîtrise du développement urbain par les collectivités et faciliter la réalisation des projets d'aménagement par une anticipation indispensable des évolutions des marchés fonciers.

- **MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE PAR RAPPORT AUX DIX DERNIERES ANNEES**

Afin de mieux envisager une maîtrise de la consommation foncière efficace et pertinente, celle-ci est décomposée, selon ses différents usages :

POUR L'HABITAT : une partie du développement urbain sera effectuée au sein des enveloppes bâties existantes, afin de maintenir une qualité urbaine et de réduire les besoins d'espaces à urbaniser.



POUR L'ECONOMIE : l'objectif est de favoriser la densification des zones d'activités existantes et de permettre la réalisation des projets de créations ou d'extensions prévus, de manière raisonnée et qualitative.



Les **OBJECTIFS CHIFFRES** concernant la part de logements à produire en extension/intensification sera précisée dans le DOO, tout comme les objectifs chiffrés concernant les extensions de zones d'activités. Pour les **AUTRES SOURCES DE CONSOMMATION FONCIERE** (bâtiments agricoles, fermes photovoltaïques...), le DOO fixera des critères qualitatifs.

- Dans un contexte d'enjeu fort d'accueil de nouvelles populations, et afin de maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels, de concilier développements urbains et agricoles durables et d'éviter les conflits d'usage, le SCoT prévoit de

- **CONFORTER LES POLARITES** des bourgs et villages ;
- **REALISER DES EXTENSIONS MESUREES** et en continuité du tissu urbain existant ;
- **LIMITER L'URBANISATION DIFFUSE ET LE MITAGE** (construction/extension en zone agricole, changement de destination...);
- **ENCOURAGER LA MIXITE FONCTIONNELLE** des enveloppes urbaines et villageoises (habitat, équipements, emplois).



- **MENER UNE POLITIQUE FONCIERE PRO-ACTIVE ET ANTICIPATRICE** contribuant à la maîtrise du développement urbain et facilitant la réalisation des projets d'aménagement, en lien avec les établissements et partenaires fonciers (Etablissement Public Foncier Smaf-Auvergne, SAFER, conservatoire du littoral...)



- **AGIR SUR LE PARC EXISTANT** à travers des actions de densification et de renouvellement urbain, de lutte contre la vacance, de réhabilitation du parc ancien, notamment par la poursuite des politiques publiques en matière d'habitat (OPAH...) et la mise en place d'outils fonciers et fiscaux (modulation des taxes d'aménagement pour redonner de l'attractivité au parc ancien, taxe sur le bâti vacant...)



2.3. Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères environnementales et énergétiques

Objectif général

Le territoire du SCoT Est Cantal, zone rurale de moyenne montagne, bénéficie d'un **PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER EXCEPTIONNEL, OU L'AGRICULTURE OCCUPE UNE PLACE PREPONDERANTE ET Y JOUE UN ROLE FONDAMENTAL** : savoirs faire, paysages, biodiversité, prévention des risques naturels, identité locale créatrice d'attractivité touristique.

Ainsi, **L'AGRICULTURE ET LE TOURISME**, à la croisée des enjeux humains, économiques, environnementaux, paysagers et patrimoniaux, constituent deux activités fondamentales sur le territoire, véritables facteurs d'identité et piliers économiques de l'Est Cantal. C'est pourquoi le SCoT fait du **MAINTIEN DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE** et du **DEVELOPPEMENT DU TOURISME, DEUX AXES STRUCTURANTS DU PROJET**, qui doivent permettre la création de valeurs et d'emplois localement et viser l'excellence environnementale.

Parallèlement, le SCoT affirme un objectif fort concernant la **PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE**, en interaction directe avec les espaces agricoles et qui jouent un rôle essentiel pour les continuités écologiques et l'**IDENTITE PAYSAGERE** du territoire.

Le territoire de l'Est Cantal est, depuis plusieurs années, fortement engagé dans la **TRANSITION ENERGETIQUE**, qui constitue une opportunité pour valoriser les ressources naturelles et créer de la valeur ajoutée sur le territoire. Le SCoT s'inscrit dans la continuité des démarches engagées.

- **MAINTENIR ET VALORISER UNE AGRICULTURE QUALITATIVE DURABLE ET PORTEUSE DES SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE**

Les orientations détaillées concernant l'agriculture sont développées dans **L'AXE 1** « Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale ».



Dans un contexte de mutations fortes, le territoire s'organise pour **VALORISER SES SAVOIR-FAIRE AU TRAVERS DE STRATEGIES AGRICOLES** permettant de soutenir ses productions traditionnelles, notamment au travers de labels officiels de qualité, et de renforcer la création de valeur ajoutée sur le territoire, notamment en encourageant le développement des industries agro-alimentaires de l'Est Cantal.

Les **DEMARCHES DE CIRCUITS COURTS** qui sont mises en place doivent être favorisées pour continuer à se développer et produire une valeur ajoutée supplémentaire sur le territoire (transformation et vente directe). La valorisation des produits locaux trouve également dans le tourisme un levier de promotion.

Au-delà des circuits courts, le SCoT souhaite soutenir les autres potentiels de diversification, en lien avec le tourisme et la valorisation énergétique des exploitations.

C'est la raison pour laquelle le SCoT encourage la **DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES** à travers des solutions pouvant combiner création de valeur ajoutée et valorisation environnementale, paysagère et énergétique (agro-tourisme, méthanisation, énergie bois...).

- **DEVELOPPER UN PROJET TOURISTIQUE APPUYE SUR NOS RESSOURCES NATURELLES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES**

Les orientations détaillées concernant le tourisme sont également développées dans **L'AXE 1** « Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale ».



Le territoire de moyenne montagne de l'Est Cantal bénéficie d'un cadre naturel remarquable et d'une culture spécifique, vecteurs d'attractivité touristique. Le territoire souhaite ainsi poursuivre la **VALORISATION DE SON PATRIMOINE NATUREL, PATRIMONIAL ET INDUSTRIEL**, source d'une multitude d'activités de loisirs, et ainsi répondre aux envies d'une clientèle touristique en recherche de vacances « vertes » permettant d'allier nature et patrimoine. Dans cette perspective, diverses démarches existent et sont engagées pour valoriser les atouts du territoire (projet de site classé, projets d'aménagements...).

L'EST CANTAL AFFIRME UNE VOLONTE FORTE D'ARTICULER SON DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DE SES RESSOURCES NATURELLES.

En effet, ce développement touristique est stratégique pour le territoire : il s'appuie sur la qualité des paysages, met en valeur le cadre de vie, et génère de l'activité

économique directe (emplois) et indirectes (impact sur les activités agricoles, agroalimentaires et commerciales, attractivité résidentielle).



Pour anticiper les impacts des mutations profondes (changement climatique notamment), répondre à une clientèle en attente (tourisme vert, slow tourism), et générer ainsi une dynamique renforcée autour de ce **POTENTIEL TOURISTIQUE FORT**, le SCoT encourage notamment :

- Les actions de valorisation et de protection des espaces naturels et patrimoniaux
- Le développement des activités de pleine nature et de l'itinérance
- L'anticipation du changement climatique en développant le tourisme 4 saisons (évolution des stations de ski...)
- La diversification des activités agricoles par l'agrotourisme (accueil à la ferme...)
- La préservation et valorisation du patrimoine historique, paysager et culturel
- La mise en valeur des cœurs de village avec une attention portée à leur qualité paysagère et à leur accessibilité

Le développement d'une offre d'hébergements diversifiée et de qualité (montée en gamme) autour des différents sites touristiques

- **FAIRE DE LA BIODIVERSITE UNE RESSOURCE DE DEMAIN POUR LE TERRITOIRE, SON ATTRACTIVITE ET SON DEVELOPPEMENT**

Les orientations détaillées concernant la biodiversité sont développées dans **L'AXE 2** « Un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ».

Dans ce magnifique secteur de moyenne montagne, **LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE ET NATUREL, CONSTITUENT DES PRIORITES D'ACTION**, car ils sont des atouts considérables pour l'avenir de notre territoire encore préservé. La définition de la **TRAME VERTE ET BLEUE** permettra d'identifier et de préserver les espaces de biodiversité remarquables ainsi que les corridors écologiques qui assurent le déplacement des espèces. La préservation et valorisation des espaces de **NATURE EN VILLE**, qui contribuent à la qualité de vie des habitants et à la qualité paysagère des villes et villages, est également une priorité.

Depuis 2017, le SYTEC réalise, en partenariat avec la DREAL et l'Agence Française pour la Biodiversité, un **ATLAS DE LA BIODIVERSITE TERRITORIALE**, intégrant un important volet de sciences participatives. L'avantage de notre démarche d'Atlas de la Biodiversité est de pouvoir tendre vers une amélioration de la connaissance plus précise et plus homogène sur l'ensemble de notre territoire, pour une **MEILLEURE PRISE EN COMPTE DANS LES STRATEGIES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**.



UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Les orientations détaillées concernant la transition énergétique sont développées dans **L'AXE 3** « Un territoire acteur de sa transition énergétique ».

LE TERRITOIRE DE L'EST CANTAL EST, DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, FORTEMENT ENGAGE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE, qui constitue une opportunité pour valoriser les ressources naturelles et créer de la valeur ajoutée sur le territoire.

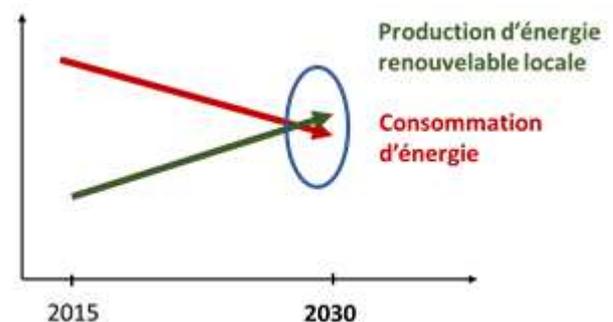
Fort de cette ambition, le SYTEC s'est engagé dans la démarche **TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS)**, avec pour objectif d'atteindre l'autosuffisance énergétique du territoire à l'horizon 2030, en agissant sur deux leviers essentiels : la réduction des consommations énergétiques, le renforcement de la production d'énergies renouvelables locales.

Au-delà de la démarche **TEPOS**, le territoire qui vise à concilier la transition énergétique avec la remarquable qualité paysagère du territoire. En effet, l'installation de nouvelles unités de production d'énergie, fait émerger des paysages nouveaux. Ainsi, notre défi est à la fois de permettre une bonne appropriation collective de la transition énergétique tout en assurant la préservation du cadre de vie et des paysages.

En ce sens, un projet de **PLAN PAYSAGE**, centré sur l'intégration paysagère de la transition énergétique, pourrait être un outil pour nous approprier ce défi, imaginer et construire un paysage de transition, pleinement désiré et partagé.

De plus, le SYTEC souhaite s'engager dans un **CONTRAT ENERGIES RENOUVELABLES** qui vise à impulser une dynamique plus forte encore sur le territoire, en facilitant la réalisation de projets de production de chaleur locale. Une candidature a été déposée auprès de l'ADEME pour accompagner 25 projets émergents.

LE SCOT S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DE CES DIFFÉRENTES DEMARCHES, à travers des objectifs en faveur de la réhabilitation énergétique du parc ancien, de la performance énergétique des nouvelles constructions, du développement raisonné des énergies renouvelables, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

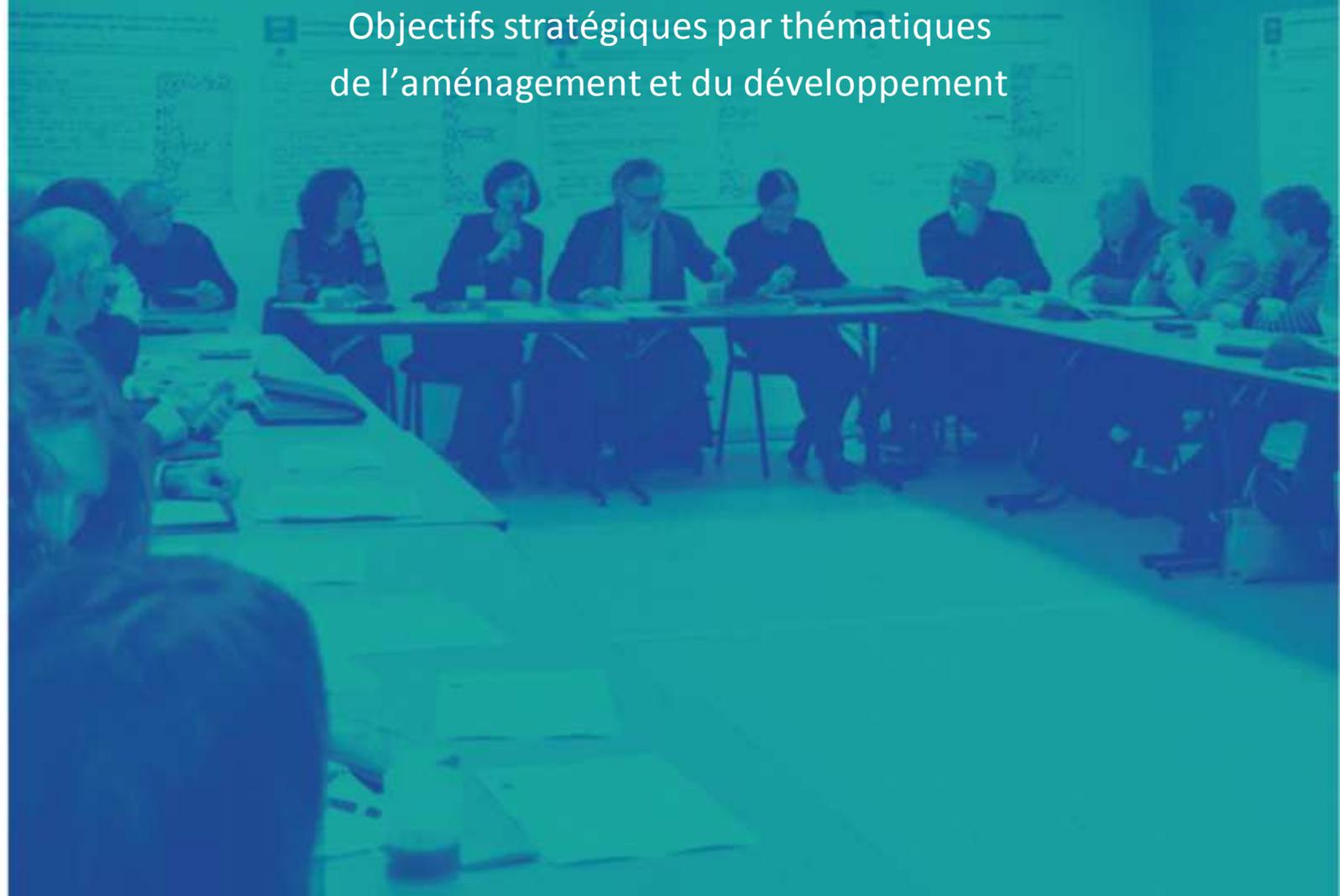


Stratégie TEPOS

PARTIE 2

LES AXES & OBJECTIFS THEMATIQUES

Objectifs stratégiques par thématiques
de l'aménagement et du développement



PADD du SCoT Est Cantal

AXE 1 : UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

- FAVORISER UNE AGRICULTURE AVEC DES EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE, DURABLE, QUALITATIVES ET TRANSMISSIBLES, ET VISER L'EXCELLENCE AGRICOLE
- DEVELOPPER UN TOURISME VERT, DURABLE, INTEGRE, A PARTIR DES RESSOURCES NATURELLES, PATRIMONIALES, CULTURELLES
- CONSOLIDER ET DEVELOPPER LES FILIERES ET LES SAVOIR-FAIRE
- RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES ENTREPRISES ET SOUTENIR LES INITIATIVES CREATRICES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES

- MIEUX CONNAITRE, VALORISER ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE
- PROMOUVOIR ET PROTEGER LE PATRIMOINE LOCAL ET LES PAYSAGES
- CONCILIER LES ACTIVITES HUMAINES AVEC LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE

AXE 3 : UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE

- LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ENERGETIQUE
- PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES AVEC UN RETOUR DE LA VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
- METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'AMENAGEMENT DURABLE

AXE 4 : DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- SOUTENIR L'INTERMODALITE ET LES MOBILITES ACTIVES, BENEFIQUES POUR LA SANTE, L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT
- DEVELOPPER DES SOLUTIONS DE « DEMOBILITE »
- ANTICIPER LES PROJETS ROUTIERS STRUCTURANTS QUI PARTICIPERONT AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AXE 5 : BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE

- PROMOUVOIR UN MODE D'HABITER « DURABLE »
- GARANTIR, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET POUR TOUS LES HABITANTS, UNE OFFRE DE SOINS DE QUALITE, ADAPTEE A LEURS BESOINS
- FAVORISER UN MAILLAGE COHERENT DE POINTS D'ACCES ET DE DIFFUSION DES SERVICES ET PRODUITS
- FAIRE DE L'ACCES AU NUMERIQUE UN LEVIER D'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE

1. UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Le territoire du SCoT Est Cantal se caractérise par une **AGRICULTURE DE HAUTE QUALITE**. L'activité agricole, en lien avec les industries agro-alimentaires, contribue non seulement à la création de richesses et d'emplois, mais elle joue également largement un rôle social par le maintien d'activités en zone rurale et un rôle environnemental par l'entretien des milieux naturels et des paysages, facteur d'identité du territoire de l'Est Cantal, en particulier les estives et les espaces agro-pastoraux. Avec **155 200 HECTARES**, la surface agricole utile occupe **68% DU TERRITOIRE** de l'Est Cantal et les exploitations agricoles représentent plus de **20% DES ACTIFS DU TERRITOIRE**. En 2017, le territoire compte **1876 EXPLOITATIONS** et **2677 EXPLOITANTS** ou co-exploitants.

Cette filière, à l'échelle locale comme au niveau national, est soumise à des tendances fortes qui fragilisent le territoire. La **REPRISE DES EXPLOITATIONS** et le **RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS** est une problématique forte du territoire. Entre 1988 et 2017, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par deux. Depuis 2000, la tendance se poursuit à un rythme atténué, cependant le territoire a perdu 669 exploitations (soit -40/an) et 388 exploitants (soit -23 /an). Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations est passée de 63 hectares en 2000, à 78,5 hectares en 2017. En 2017, l'âge moyen des exploitants agricoles du territoire est de 48 ans et 28 % des exploitants agricoles, soit environ 750 exploitants sont âgés de plus de 57 ans. Au cours des 10 dernières années (2008 à 2017), 361 installations aidées ont eu lieu dans le territoire, majoritairement dans le cadre familial.

En termes de **FILIERES AGRO-ALIMENTAIRES** le territoire dispose d'atouts importants : **6 AOP FROMAGERES** et environ **190 MILLIONS DE LITRES** de lait produits, soit 55%, de la production départementale, dont 80-90% transformé en fromage AOP, de nombreux opérateurs, une **QUINZAINE D'OUTILS DE TRANSFORMATION LAIT ET VIANDE**. L'industrie locale, notamment dans le secteur de la transformation fromagère, est réputée pour ses savoir-faire et est porteuse d'une dynamique, mais est fragilisée par un bassin de consommation trop modeste, un manque de producteurs fermiers et la nécessité de réaliser des investissements pour respecter la réglementation ou gagner en technicité.

Les stratégies territoriales portées par les collectivités, répondent à l'enjeu de sécuriser la production locale et **RETENIR LES OUTILS DE TRANSFORMATION SUR LE TERRITOIRE**. En effet, les emplois salariés des filières amont et aval de l'agriculture représentent au moins **750 EMPLOIS** sur le territoire.

Tant à l'échelle nationale que locale, l'enjeu de la **TRANSITION VERS UNE AGRICULTURE ET UNE ALIMENTATION DURABLES** (saine, de proximité, équitable, préservant la nature et les paysages) est désormais essentiel.

Au-delà du maintien de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire, l'enjeu pour le territoire de l'Est Cantal est également de conforter et valoriser les **AUTRES RESSOURCES ECONOMIQUES** dont il bénéficie

- **LE TOURISME**, appuyé sur une richesse environnementale et patrimoniale exceptionnelle, support d'activités culturelles et de loisirs et de sports de pleine nature. Le secteur du tourisme emploie directement plus de **300 PERSONNES** (dont la moitié dans le secteur de l'hôtellerie), et les **ACTIVITES D'HEBERGEMENT REPRESENTENT UN ENJEU FORT EN TERMES DE RETOMBES ECONOMIQUES** sur le territoire. Le potentiel touristique de l'Est-Cantal reste cependant sous-exploité, l'emploi majoritairement saisonnier et l'offre d'hébergement touristique haut de gamme insuffisante. Si les atouts du territoire sont une base solide, la **RECHERCHE DE LA NOUVEAUTE ET DE L'ORIGINALITE** sont des paramètres essentiels pour développer l'attractivité et l'accueil de nouveaux résidents saisonniers.

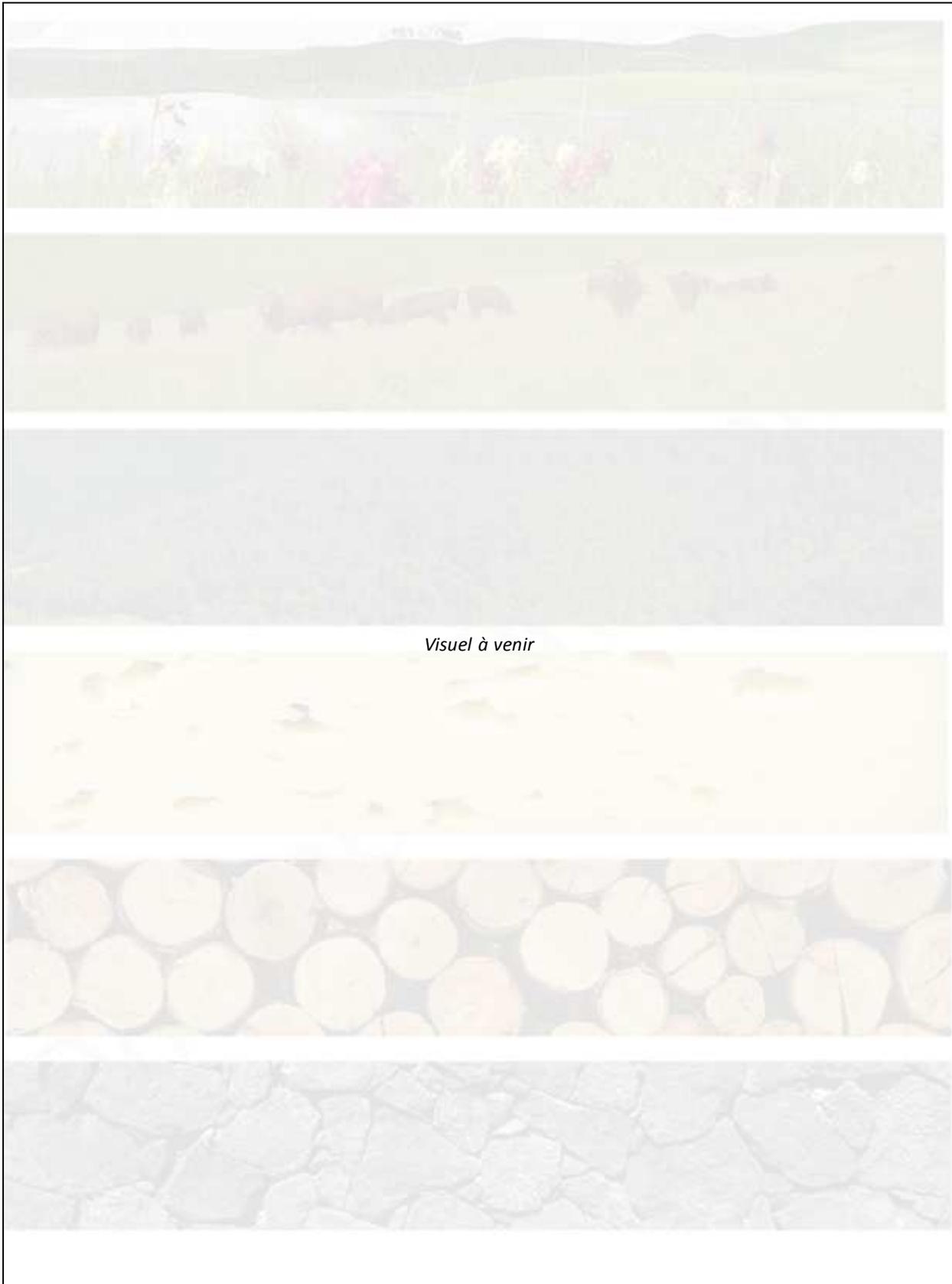
- **LA FORET**, avec une surface boisée qui s'élève à 65 360 ha, soit un taux de boisement d'environ 28,5%, et une économie forestière locale, l'Est Cantal dispose d'un potentiel à valoriser

- **LES SAVOIR-FAIRE DES METIERS DE LA PIERRE**, en lien avec la variété des formations géologiques du territoire

- **L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE**, à travers des démarches collectives engagées depuis plusieurs années (Contrat Déchets économie circulaire, labellisation TEPOS sur la base des labellisations TEPcv des intercommunalités...), appuyées sur les **FILIERES LOCALES** : centre de tri des déchets recyclables, station de co-compostage, installation de stockage de déchets non dangereux, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, assurés par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

- l'économie locale s'appuie aujourd'hui largement sur la **SPHERE PRESENTIELLE**, qui représente près de 75% des emplois salariés du territoire.

→ **UNE STRATEGIE ECONOMIQUE SOUTENABLE S'ATTACHE DONC A DEVELOPPER UN MEILLEUR EQUILIBRE ENTRE ECONOMIE PRODUCTIVE ET ECONOMIE PRESENTIELLE**. Pour ce faire, le territoire doit s'appuyer sur plusieurs atouts et explorer toutes les opportunités qu'offre la transition socio-écologique : **DES FILIERES HISTORIQUES A CONFORTER ET REINVENTER**, en misant sur de nouveaux modèles plus durables et plus rémunérateurs localement : agriculture, agro-alimentaire, sylviculture, artisanat (rénovation énergétique, écoconstruction...), services à la personne... ; **UN TOURISME VERT, DURABLE, INTEGRE A DEVELOPPER**, à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire (loisirs pleine nature, sports d'hiver, tourisme thermal, gastronomie ...); **DES FILIERES ECONOMIQUES INNOVANTES** basées sur l'exploitation des ressources renouvelables du territoire (énergies renouvelables, biomasse...), la gestion des déchets, la rénovation énergétique et le réemploi, la nouvelle économie numérique ; **LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DES INITIATIVES CREATRICES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**



Visuel à venir

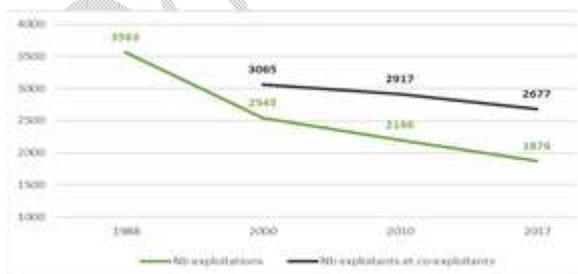
1.1. Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser à l'excellence agricole

Objectif général

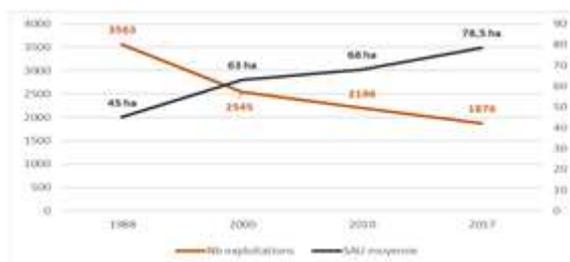
L'AGRICULTURE et L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE constituent des moteurs de l'économie de l'Est Cantal. LE MAINTIEN ET LA CONSOLIDATION DE CETTE SPHERE PRODUCTIVE, ATOUT HISTORIQUE DU TERRITOIRE, EST UN OBJECTIF MAJEUR DU SCoT.

Dans cette perspective, le SCoT porte plusieurs objectifs : **PROTEGER LE FONCIER AGRICOLE** et spécifiquement les zones « à enjeux » telles que les estives, **FAVORISER LE RENOUELEMENT DES EXPLOITATIONS** (installation/transmission), **PERENNISER LES OUTILS DE TRANSFORMATION structurants** (abattoirs, laiteries, fromageries...), **ENCOURAGER LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, REpondre AUX NOUVELLES ATTENTES DES CONSOMMATEURS** (qualité, respect de l'environnement, proximité...).

Le PTDD et le SCoT entendent **DONNER UNE NOUVELLE IMPULSION AU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE « DURABLE », POURVOYEUSE D'EMPLOIS ET CREATRICE DE VALEUR AJOUTEE SUR LES EXPLOITATIONS**. Encourager la production biologique, soutenir et diversifier les filières locales en place, faciliter la transmission des exploitations, développer les circuits courts alimentaires, reconquérir les friches agricoles..., sont autant de réponses qui permettront au territoire d'amorcer un renouveau endogène.



Evolution comparée du nombre d'exploitations et du nombre d'exploitants et co-exploitants



Evolution comparée du nombre d'exploitations et de la taille moyenne des exploitations agricoles

Source : Diagnostic agricole SYTEC 2018

1.1.1. Maintenir un tissu suffisant d'exploitations sur tout le territoire

- Afin de maintenir la démographie, l'économie et la qualité de ses espaces, l'Est Cantal se fixe pour objectif de **METTRE UN FREIN AU RECUL DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS** et de soutenir notamment les exploitations à taille humaine.
- Le SCoT encourage la **REPRISE DES EXPLOITATIONS ET LE RENOUELEMENT DES GENERATIONS** en lien avec les structures agricoles et établissements de formation (notamment lycée agricole de Saint-Flour).

1.1.2. Protéger le foncier agricole

- Le SCoT demande d'**IDENTIFIER LES ZONES AGRICOLES « A ENJEUX »** et d'**INTEGRER DES MESURES DE PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE** dans les documents d'urbanisme locaux. On entend ici par **ZONES AGRICOLES A ENJEUX** les espaces qui possèdent des qualités ou problématiques paysagères (estives, prairies, enrichement...), environnementales (présence de zones humides, de périmètres de captages d'eau potable...), économiques (fort potentiel agronomique des sols, pression foncière...) - nécessitant de les protéger.

- Le SCoT Est Cantal encourage à : **CONSTITUER DES RESERVES FONCIERES POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ACTIFS AGRICOLES**, notamment sur les communes où l'âge moyen des exploitants est le plus élevé, en lien avec les structures agricoles.

Le SCoT Est Cantal encourage à :

- **INVERSER LA TENDANCE A LA CONVERSION D'EXPLOITATIONS LAITIÈRES EN AOP**, en estive d'élevage viande pour des exploitations hors territoire, observée sur certains secteurs du territoire.
- **PERMETTRE LA REALISATION D'OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT** à l'installation (tels que couveuses agricoles) ou d'outils mutualisés pour des modes d'organisation collective des exploitations (CUMA, GAEC...).
- **DEVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LA SAFER** pour informer et associer les collectivités aux mutations du foncier agricole.
- **ENGAGER LA RECONQUETE DES FRICHES AGRICOLES**, notamment les terrains avec faible/moyenne pente.

1.1.3. Soutenir la création de valeur ajoutée sur les exploitations

LE SCoT Est Cantal encourage à :

- **DEVELOPPER ET VALORISER LES PRODUCTIONS SOUS SIGNE OFFICIEL DE QUALITE.**
- **PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES DE DIVERSIFICATION ET DE NOUVELLES FILIERES AGRICOLES** et notamment : cultures et équipements permettant l'autosuffisance alimentaire du bétail (tels que séchage d'herbe en grange...); atelier d'engraissement du bétail ; maraîchage et production fruitière ; cueillette et transformation des plantes du territoire (gastronomie, médecine, cosmétique...)
- **PERMETTRE LA TRANSFORMATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VENTE DIRECTE.**
- **VALORISER LA GASTRONOMIE** (partenariat avec les chefs locaux, communication, événements...)
- **DEVELOPPER L'AGRO-TOURISME** au sein des exploitations.

Visuel à venir



1.1.4. Soutenir le développement des pratiques agroécologiques

Le SCoT encourage le **DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES AGROECOLOGIQUES ET DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE** en lien avec les démarches en cours sur le territoire (Cézallier bio, ...) et notamment :

- **L'INSTALLATION / LA CONVERSION DES EXPLOITATIONS.**
- **LA COMPATIBILITE DES PRODUCTIONS AGRICOLES AVEC LA RESSOURCE EN EAU.**
- **LES PRATIQUES AGROECOLOGIQUES** ou à impact environnemental maîtrisé, en lien avec la protection des milieux aquatiques (prise en compte du SAGE Alagnon).

1.1.5. Soutenir le développement de la filière agro-alimentaire

Le SCoT reconnaît la nécessité de :

- **MAINTENIR ET DEVELOPPER LES OUTILS DE TRANSFORMATION** présents sur le territoire (notamment activités de transformation laitière et ateliers d'abattage, découpe, transformation, conditionnement et conserverie).
- **ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES** en accompagnant leurs besoins d'évolution, rénovation, mise aux normes, optimisation, diversification, relocalisation et de distribution.



1.1.6. Développer les circuits courts alimentaires et valoriser les productions locales

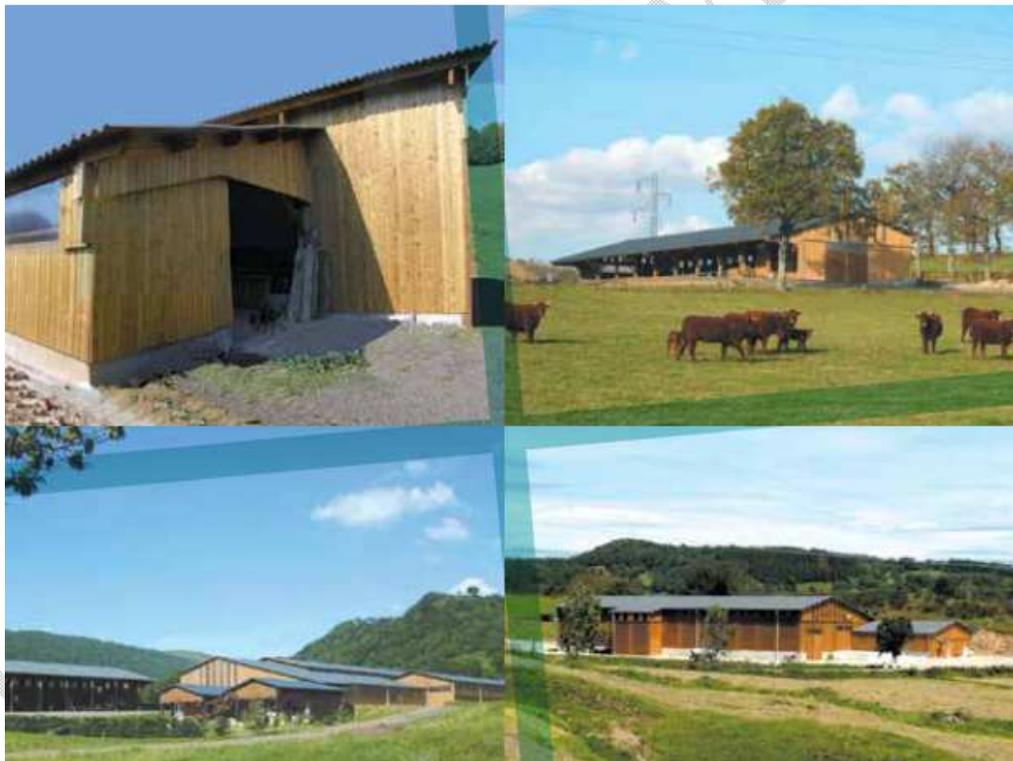
Le SCoT incite la **STRUCTURATION DE BOUCLES ALIMENTAIRES LOCALES ET LES ECHANGES AVEC LES BASSINS DE CONSOMMATION VOISINS**, en lien avec les démarches déjà conduites (telles que Agrilocal15...) et notamment :

- **LE DEVELOPPEMENT ET LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DIRECTE** des produits sur le territoire : recenser et approfondir la connaissance et la communication sur l'offre existante ; développer et adapter les marchés de producteurs (mise à disposition de locaux pour des ventes éphémères ou régulières, soutien au développement des AMAP...)
- **LE DEVELOPPEMENT DE LIEUX DE VENTE MUTUALISES** type halle pour les commerces et prévoir, au sein des bourgs, des espaces accueillants pour les marchés de productions locales.
- **LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES ALIMENTAIRES** (telle que légumineuses, céréales, maraîchage, fruits, aviculture...) : accès au foncier, accompagnement des porteurs de projets...
- **LA MISE EN PLACE D'OUTILS (TELS QUE PLATES-FORMES LOGISTIQUES MATERIELLES ET NUMERIQUES)** permettant les échanges et la commercialisation de produits agricoles locaux dans les métropoles et bassins de consommation voisins

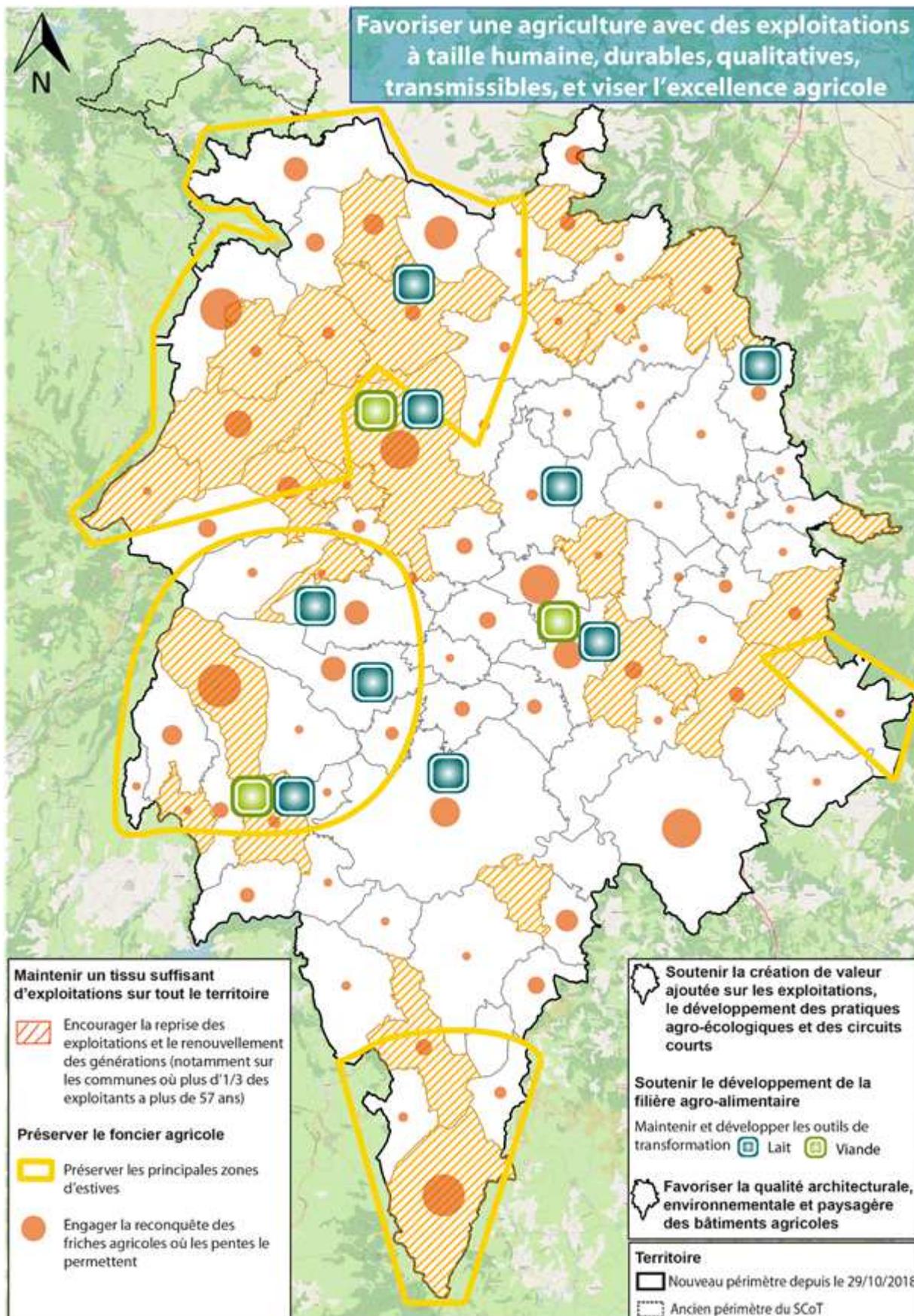
1.1.7. Favoriser la qualité architecturale, environnementale et paysagère des bâtiments agricoles

Le SCoT appelle à une vigilance forte sur la qualité architecturale et paysagère des équipements agricoles :

- Il appuie les démarches visant à **ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES INTEGRES A L'ENVIRONNEMENT** (implantation, végétalisation, matériaux...)
- Il appelle à **TIRER PARTI ET APPLIQUER LES DOCUMENTS DE REFERENCE** déjà réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire (CAUE, DDT, chartes architecturales et paysagères...)



Crédit photos : CAUE15



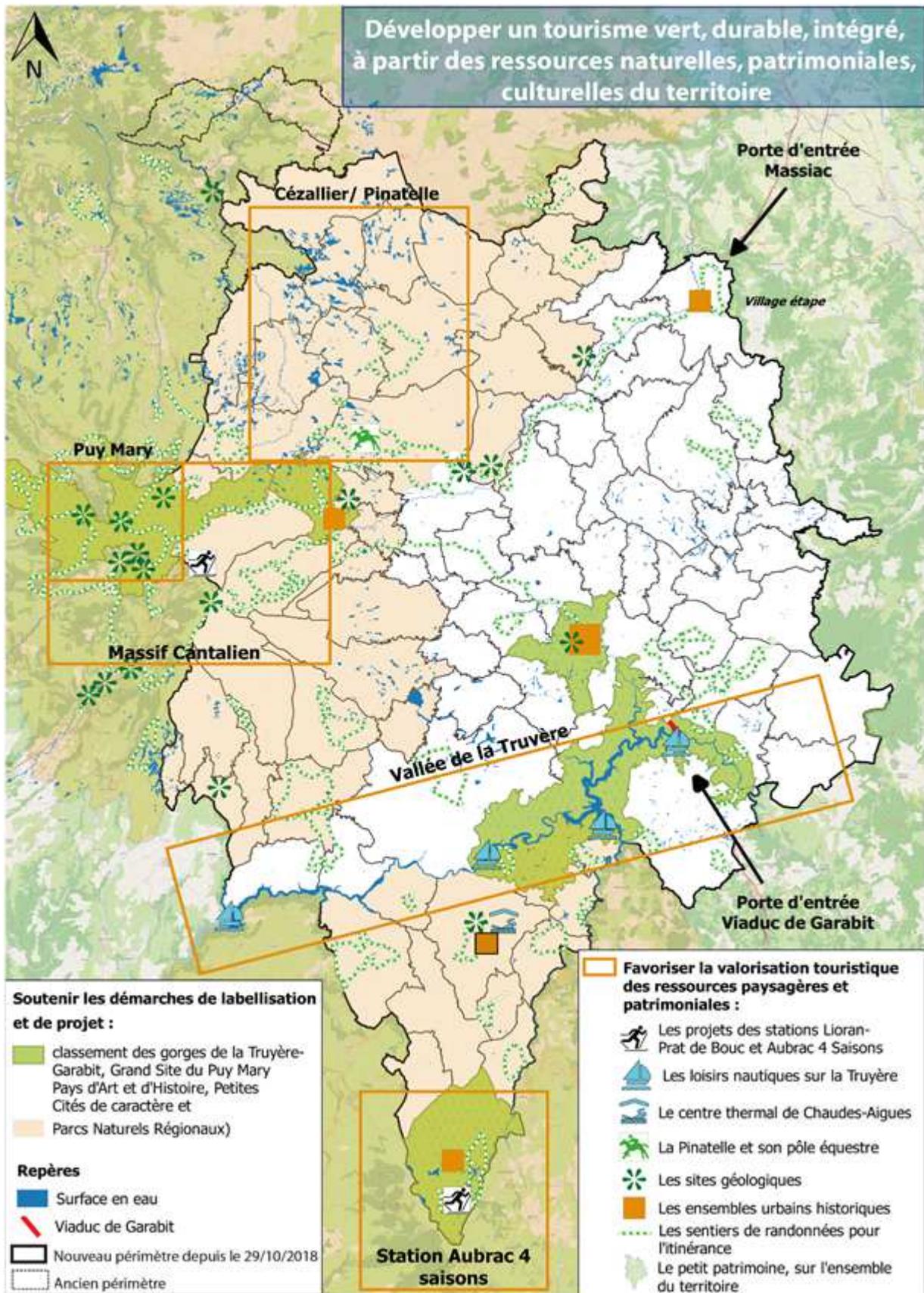
1.2. Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles du territoire

Objectif général

L'Est-Cantal constitue une **DESTINATION TOURISTIQUE DE CHOIX A MIEUX VALORISER DANS SA DIVERSITE** : activités de pleine nature, trail et randonnées, pêche, sports aériens, escalade, via ferrata, canyoning, cyclotourisme, équitation, ski et sports d'hiver, patrimoine culturel, architectural, géologique, archéologique, religieux, thermalisme, gastronomie...

L'offre touristique doit s'appuyer sur une **VALORISATION RAISONNEE DES RESSOURCES NATURELLES** du territoire (Parcs Naturels des Volcans d'Auvergne et de l'Aubrac, ...) ainsi que sur la **MISE EN VALEUR DES SITES D'ATTRACTION** que sont la station du Lioran, les domaines nordiques de Prat de Bouc Haute-Planèze et de Saint-Urcize, le Grand site du Puy Mary, le site des Gorges de la Truyère-Garabit, le plateau du Cézallier/Pinatelle, l'Aubrac Cantalien, les villes historiques de SAINT-FLOUR et de MURAT, le complexe thermal de Chaudes-Aigues...

La mise en œuvre d'une **STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE** et respectueux d'un cadre naturel et patrimonial préservé, porte en elle de nombreuses opportunités de développement économique pour le territoire. Les leviers à actionner sont nombreux : **DEVELOPPEMENT DE L'AGRO-TOURISME, DU TOURISME « 4 SAISONS », DE L'ITINERANCE, VALORISATION DU THEME « VOLCAN », MISE EN PLACE D'UNE COMMUNICATION CENTREE SUR LE TOURISME DE PLEINE NATURE DANS UN TERRITOIRE A FORTE AUTHENTICITE...EN VEILLANT A MAITRISER LES IMPACTS DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE SUR LES SITES SENSIBLES.**

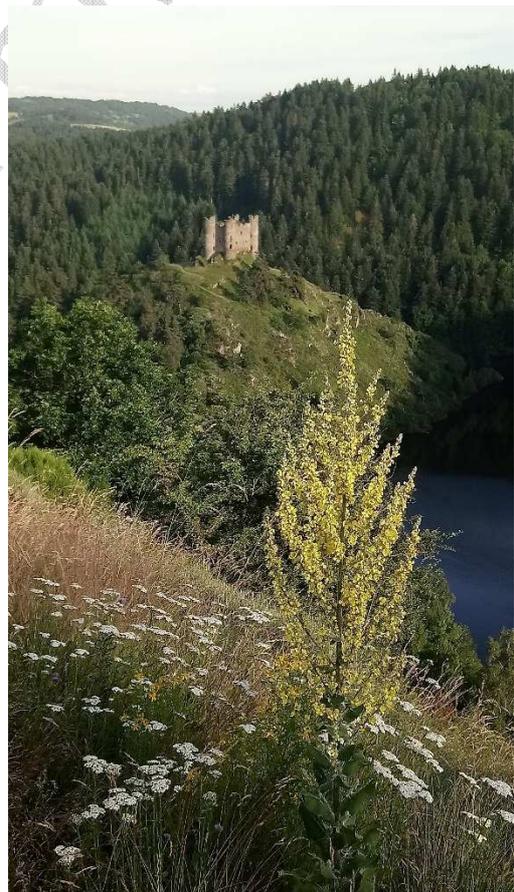


1.2.1. Soutenir les démarches collectives de labellisation et de projet

- Le SCoT encourage **UNE STRATEGIE TOURISTIQUE** s'appuyant sur **L'IDENTITE DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES** et **SA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET** sur les **DEMARCHES DE LABELLISATION ET DE CLASSEMENT**, comme « produits d'appel » : Grand Site de Puy Mary, Parcs Naturels de Volcans d'Auvergne et de l'Aubrac, projet de classement des Gorges de la Truyère-Garabit, Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour, réseau de sites Natura 2000, réserves naturelles et Espaces Naturels Sensibles (ENS), label UNESCO...



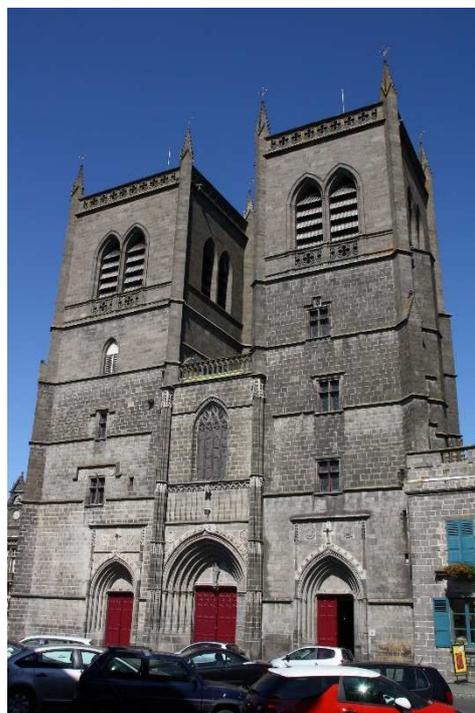
- Le SCoT encourage **LA REALISATION DES PROJETS TOURISTIQUES ISSUS DES DEMARCHES COLLECTIVES DE STRATEGIE ET DE PLANIFICATION TOURISTIQUE** en cours et à venir, telles que :
 - Destination «Massif cantalien», portée par l'agence de tourisme Massif Cantalien,
 - Station Aubrac 4 Saisons, portée par le PNR Aubrac,
 - Projet de station Lioran-Prat de Bouc, retenu comme site touristique emblématique par la Région Auvergne-Rhône Alpes.



1.2.2. Valoriser les grands paysages et espaces emblématiques du territoire

Le SCoT entend favoriser la valorisation des grands paysages et espaces emblématiques du territoire :

- **LA DESTINATION « MONTAGNE » ET IDENTITE « VOLCAN »** et les nombreux sites géologiques d'intérêt associés : Plomb du Cantal, cirque glaciaire de l'Impradine, champ de drumlins de Narnhac et de Malbo, sources d'eau chaudes de Chaudes Aigues, orgues basaltiques de Saint-Flour, coulées basaltiques de Charmensac, paléolac de lave du Rocher de Laval, dôme trachytique du Puy Mary...
- **LES GORGES DE LA TRUYERE-LE VIADUC DE GARABIT-LES PLANS D'EAU DE LANAU ET GRANDVAL**, dont les paysages offrent une expérience exceptionnelle de découverte des gorges; des vues plongeantes et des points de vue depuis les traversées (Pont de Lanau à Neuvéglise sur Truyère, pont de Tréboul à Sainte-Marie, pont de Grandval, viaduc de Garabit...).
- **LES GRANDS ESPACES NATURELS**, (planèzes, plateau du Cézaillier, Pinatelle et lac du Pécher, Aubrac, Margeride...), supports d'activités de pleine nature (randonnée, tourisme équestre, ski de fond...) et d'une richesse environnementale remarquable (réseau Natura 2000, ZNIEFF, ENS, réserves naturelles, spots de biodiversité reconnus par les experts naturalistes...)
- **LES GRANDES ET PETITES VALLEES** du territoire (Alagnon, Epie, Brezons, Santoire, Sianne...) qui offrent des espaces d'activités de pleine nature (pêche, canyoning, baignade en rivière...) et de fraîcheur en été.
- **LE THERMALISME** à Chaudes-Aigues : permettre les aménagements prévus dans le cadre du Plan Thermal Régional (rénovation et modernisation des thermes et de l'hôtel intégré, aménagement du parc thermal, création de cheminements doux). Le projet doit permettre de passer de 2200 curistes/an à 3000.
- **LA RICHESSE ARCHITECTURALE ET ARCHEOLOGIQUE** : villes historiques de Saint-Flour et de Murat, bourgs, villages et patrimoine bâti traditionnels, églises romanes, petit patrimoine rural, sites archéologiques ...





1.2.3. Permettre la réalisation des grands projets structurants

Le SCoT se doit d'anticiper l'émergence de **PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS**, qui valorisent les atouts patrimoniaux et naturels et l'attractivité du territoire, accompagnés par les collectivités, notamment dans leurs démarches de planification touristique.

- Le SCoT facilite **LEUR REALISATION ET LEUR AMENAGEMENT DURABLE**, en veillant à la préservation des sites sensibles et des espaces agricoles.

Si besoin, les collectivités veilleront à prévoir les procédures qui permettent la réalisation de ces projets (étude loi Montagne, étude littoral, Unité Touristique Nouvelle locale ou structurante...).

Pour cela, le SCoT encourage les maîtres d'ouvrage à la réalisation d'études d'aménagements intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux du territoire.

Les projets suivants sont identifiés :

- **PROJET DE STATION LIORAN-PRAT DE BOUC**, selon le programme des maîtres d'ouvrages SAEM LIORAN, Département du Cantal et EPCI.
- **POLE NORDIQUE ET PLEINE NATURE DU PAS DE MATHIEU A SAINT-URCIZE**, en lien avec le projet Station Aubrac 4 Saisons porté par le PNR Aubrac, Saint-Flour Communauté et la commune.
- **RENOVATION ET AMELIORATION DES AMENAGEMENTS DE LA VALLEE DE LA TRUYERE**, notamment des lacs de barrages de Grandval, Lanau et Sarrans, permettant de développer

l'attractivité des loisirs nautiques (voile, moteur, baignade, pêche...), diversifier les offres d'hébergement et d'équipements d'accueil, en lien avec le Syndicat Mixte de Garabit, Saint-Flour Communauté et les communes riveraines, conciliables avec les dispositions de la Loi Littoral.

- **POLE EQUESTRE ET VOIES DOUCES DANS LE CEZALLIER-PINATELLE**, en lien avec Hautes Terres Communauté
- **GRAND SITE DU PUY MARY** et ses vallées, en cours de renouvellement de label, en lien avec le Syndicat Mixte du Puy Mary.

Visuel à venir

1.2.4. Poursuivre le maillage et la mise en valeur des sites de proximité

Le territoire de l'Est Cantal dispose d'un **PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI REMARQUABLE** ; ces éléments ainsi que les aménagements contribuent à l'attractivité de proximité, offrent des supports de découverte et de loisirs pour les habitants et les visiteurs du territoire, tels que :

- **LE PATRIMOINE NATUREL** : points de vue, cascades, lacs, narses et tourbières, sites géologiques, chaos rocheux, espaces forestiers, ... qui ont pour certains, déjà bénéficié de mise en valeur telle que signalisation, stationnement et accès, espaces d'aménités, belvédères, tables d'orientation.
- **LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL** : églises romanes, chapelles, dolmens et menhirs, petit patrimoine rural, burons, viaducs et ouvrages d'arts....
- **LE PATRIMOINE IMMATERIEL** : offre gastronomique locale, produits de terroirs et circuits courts, marchés de pays, valorisation des lieux insolites (comme les tunnels ferroviaires reconvertis en cave à fromage...) et découverte des savoirs faire locaux.
- **LE SCOT ENCOURAGE LA POURSUITE DE LEUR MISE EN VALEUR**, à travers des aménagements concernant les accès et le stationnement, les dispositifs de signalisation, d'information et de sensibilisation, la mise en place de sentiers d'interprétation, l'éclairage, la mise en scène..., dans le respect des habitats naturels, de la biodiversité et du patrimoine qu'ils abritent.



1.2.5. Encourager et poursuivre les aménagements d'itinérance douce

Les grands espaces du territoire se prêtent aux **LOISIRS D'ITINERANCES DOUCES** (randonnées pédestres et équestres, circuits VTT, raquettes, traineaux, ski de randonnée...) et **PRATIQUES SPORTIVES DE PLEINE NATURE**. Le territoire dispose d'ores et déjà d'aménagements réalisés ou en cours, notamment : Circuits de grandes randonnées, chemins de Saint-Jacques, grand tour du Cézallier... ; Grande Traversée VTT du Massif Central, récemment requalifiée ; Projet de station de trail dans le Massif Cantalien. Afin de valoriser ces pratiques, le SCoT encourage :

- **LA POURSUITE DES AMENAGEMENTS D'ITINERANCES DOUCES** et le développement de l'offre de services associés (hébergements, postes de ravitaillement et de repos, bivouacs saisonniers...)
- **LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARISTES**, en lien avec les EPCI (Schéma en cours d'élaboration sur Hautes Terres Communauté qui prévoit la création de 5 aires sur le territoire)
- **LA MONTEE EN GAMME DES CAMPINGS DU TERRITOIRE**, ainsi que leur aménagement, restructuration, déplacement (notamment en cas de présence de risques naturels).
- **LA VALORISATION DE L'OFFRE « RAIL »** encore présente sur le territoire, dans la stratégie touristique : skirail entre Neussargues En Pinatelle et Le Lioran, voie ferrée Saint-Flour / Saint-Chély-d'Apcher passant par le Viaduc de Garabit...
- Le SCoT souligne l'intérêt d'un **DEVELOPPEMENT DE L'ITINERANCE TOURISTIQUE ET DES MOBILITES DOUCES** pour faire découvrir tout le patrimoine du territoire, en définissant les axes prioritaires à valoriser en cohérence avec les pôles touristiques du territoire, en développant l'accessibilité des sites avec les transports en commun et les modes doux (VAE notamment) dans la mesure du possible selon le contexte topographique, et en étudiant les outils, notamment numériques, permettant de favoriser la commercialisation des itinérances.

Visuel à venir

1.2.6. Promouvoir le développement d'une offre touristique « excellence environnementale »

Le SCoT souhaite accompagner les changements, vers des **PRATIQUES TOURISTIQUES ECO-RESPONSABLES** moins « impactantes » et la prise en compte des évolutions climatiques, qui entraînent un enneigement et un régime de précipitations aléatoires de notre territoire de moyenne montagne :

- **MAITRISER LES IMPACTS DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE ET CONCILIER LA FREQUENTATION TOURISTIQUE AVEC LA SENSIBILITE DES MILIEUX** et limiter ses impacts sur l'environnement par l'amélioration de la signalétique et du balisage des sentiers, l'organisation des stationnements, l'accès par des mobilités douces et navettes, des aménagements légers les moins perturbants possibles pour les sites et les paysages et permettre la réversibilité des aménagements, en lien avec les gestionnaires des espaces sensibles (PNR, sites N2000...)
- **ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES VERS UN TOURISME « 4 SAISONS »**, en lien avec les démarches de stratégie et de planification touristique telles que Destination « Massif cantalien » et Station Aubrac 4 Saisons.
- **SOUTENIR LES DEMARCHESET PORTEURS DE PROJETS D'ECO-TOURISME** (éco-hébergement, mobilité douce, circuits-courts et alimentation durable, activités pleine nature, découverte des savoirs faire locaux...)
- **ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'HEBERGEMENTS ET DE SERVICES PLUS QUALITATIFS ET « HAUT DE GAMME »** : soutenir le développement et l'évolution qualitative des établissements hôteliers, des campings et de l'immobilier de loisirs du territoire ; favoriser la mise en place de démarche qualité au sein des hébergements touristiques (certification qualité tourisme par exemple)
- **ENCOURAGER LA RENOVATION ENERGETIQUE DES HEBERGEMENTS ET L'ECOMOBILITE TOURISTIQUE** (bus des neiges).



1.3. Consolider et développer les filières et les savoir-faire

Objectif général

Le SCoT porte une responsabilité dans la **PROTECTION DES ESPACES FORESTIERS**, supports de nombreuses aménités environnementales et sociétales : filière économique, cadre de vie et paysage, biodiversité, stockage de carbone, protection contre les risques (avalanches, éboulements...), cycle de l'eau, tourisme et accueil du public... En matière économique, la filière fait face à diverses difficultés (morcellement du parcellaire, desserte incomplète, valorisation en deuxième transformation locale peu développée...) : c'est pourquoi le SCoT souhaite participer à **CREER LES CONDITIONS FAVORABLES POUR CONSOLIDER ET DEVELOPPER L'ECONOMIE DE LA FORET**, capable de développer des emplois et de créer de la valeur ajoutée sur le territoire, tout en préservant la multifonctionnalité de la forêt.

Parallèlement, le SCoT souhaite pérenniser et dynamiser les **SAVOIR-FAIRE ET METIERS DE LA PIERRE** présents sur le territoire de l'Est Cantal, et poursuivre le développement des filières économiques liées à **LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE**, notamment la valorisation des déchets, en lien avec les diverses démarches d'ores et déjà engagées sur le territoire. Le SCoT prendra en compte les objectifs nationaux et le futur **SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES ET PLAN REGIONAL DES DECHETS**, en cours d'élaboration.



1.3.1. Soutenir les démarches collectives de valorisation de l'économie de la forêt

- **PRESERVER LES SURFACES FORESTIERES EXPLOITABLES ET OPTIMISER LEUR GESTION** en s'appuyant sur les documents de planification forestière (tel que le Plan Régional Forêt Bois...) et les démarches collectives associant les acteurs de la forêt (communes, ONF, COFOR, CRPF, Fédération des Forestiers Privés de France, FIBOIS, Syndicat Mixte de Gestion Forestière...).
- **ENCOURAGER LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION TERRITORIALE** (Chartes Forestières Territoriales, Plans de Développement de Massifs, Plan Sylvicole Territorial...) et les actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés (tels que Plans de gestion, ...)
- **PERMETTRE LA REALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DIRECTEURS DE DESERTE FORESTIERE**, pour faciliter l'exploitation des massifs forestiers.
- **VEILLER A L'EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE**, afin d'assurer la production, la régénération des forêts et le maintien de la biodiversité forestière.
- **SOUTENIR LES DEMARCHES** favorisant les circuits courts, l'économie locale et l'emploi, en développant la construction et les aménagements en bois, telles que la certification « Bois des territoires du Massif central » qui garantit l'origine et la qualité des bois



1.3.2. Pérenniser et dynamiser la filière bois locale

Le SCoT reconnaît par ailleurs le potentiel sylvicole du territoire et encourage le **DEVELOPPEMENT DE STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL** :

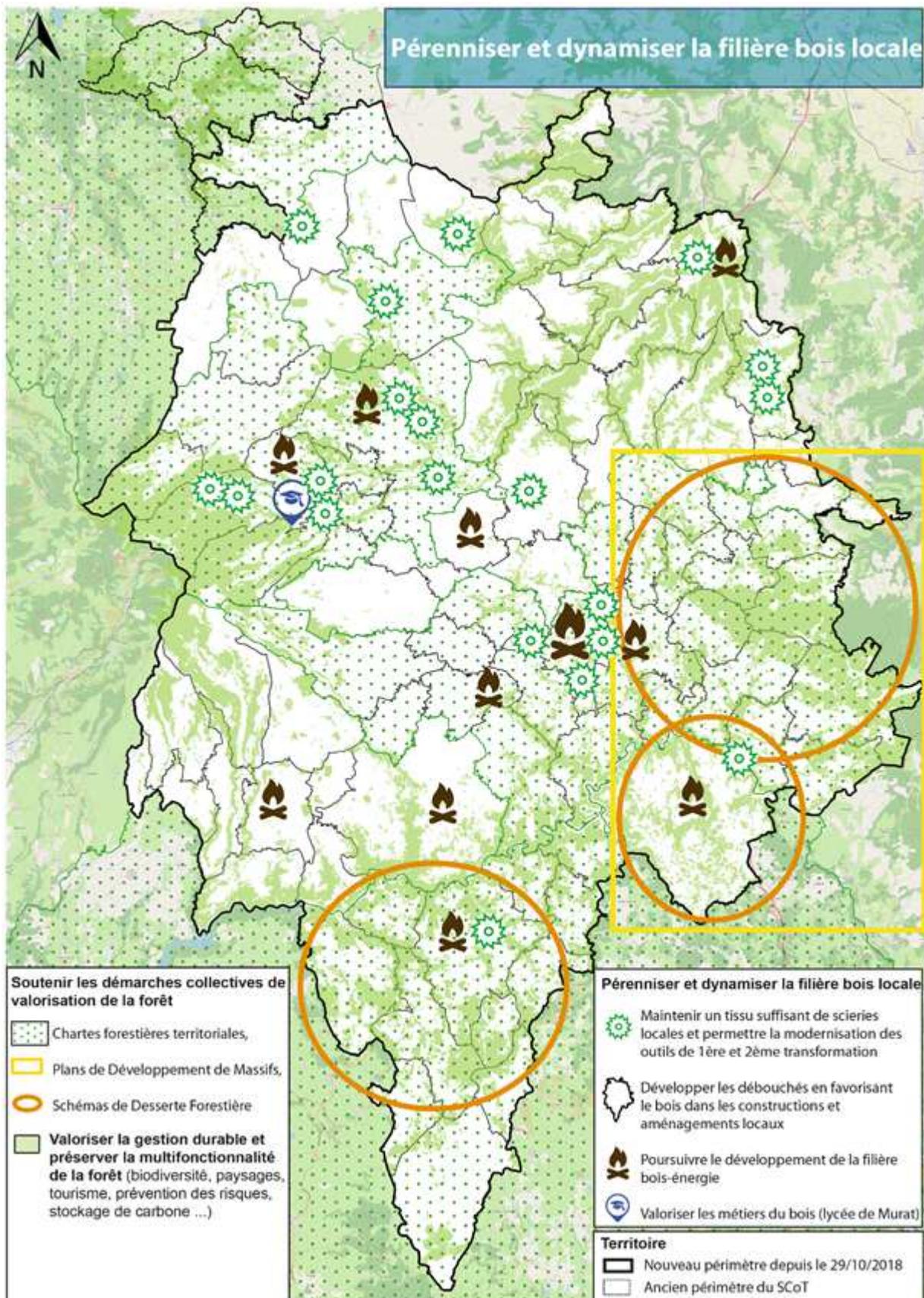
- **ANTICIPER LE BESOIN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT** au-delà des deux sites dédiés actuels (pôle bois de la Voreille à Vabres et pôle bois de Murat)
- **MAINTENIR UN TISSU SUFFISANT DE SCIERIES LOCALES** qui assurent la valorisation et l'écoulement du bois produit sur le territoire et **PERMETTRE LA MODERNISATION DES OUTILS DE 1ERE TRANSFORMATION** (modernisation, développement, extension ou regroupement ...), qui assurent un service pour le territoire.
- **PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE 2EME TRANSFORMATION** (actuellement peu présents, hormis les charpentiers traditionnels).
- **DEVELOPPER LES DEBOUCHES** en encourageant l'usage du bois d'œuvre local dans les bâtiments agricoles du territoire (charpentes en sapin) et dans les projets architecturaux locaux, en lien avec la valorisation de la nouvelle certification « Bois des territoires du Massif Central ».
- **POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE** (construction de chaufferies et de réseaux de chaleur bois) et structurer l'approvisionnement à partir des plaquettes forestières (Plan d'Approvisionnement Territorial, société coopérative d'intérêt collectif...)
- **VALORISER LES METIERS DU BOIS**, par la formation d'une main d'œuvre qualifiée, en lien avec le lycée professionnel du bois de Murat.



1.3.3. Valoriser la gestion durable et préserver la multifonctionnalité de la forêt

Le SCoT recommande de favoriser une **GESTION ET UNE EXPLOITATION SYLVICOLE COHERENTE AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS**, et pour cela :

- **MAINTENIR LES MILIEUX FAVORABLES A LA BIODIVERSITE** présents en forêts ou en bordure (mares, pelouses, haies, landes, tourbières, ruisseaux, espaces rocheux...), notamment dans les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité forestiers.
- **PRESERVER LES PENTES LES PLUS FORTES ET LES PLUS SENSIBLES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL** (protection des sols et des milieux).
- **LIMITER L'IMPACT DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES FORESTIERES** mal connues et **CAPTAGES D'EAU POTABLE** présents, notamment dans les forêts sectionales.
- **VALORISER LES MODES DE GESTION FORESTIERE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**, privilégiant le renouvellement naturel, maintenant la biodiversité forestière (telle que Sylviculture Irrégulière Continue et Proche de la Nature), la limitation des coupes rases...
- **VALORISER LES DEMARCHES DE LABELLISATION OU DE CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DES FORETS** (PEFC, FSC, certification « Bois des territoires du Massif central » ...)
- **PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DES FORETS ANCIENNES ET ARBRES MATURES**, dans la gestion forestière (en lien avec les travaux de l'IPAMAC, des PNR, du CBNMC et du SYTEC)
- **PERMETTRE LA PRESERVATION DE PARCELLES FORESTIERES DE PEUPELEMENTS MATURES** en libre évolution ou réserves intégrales, pour contribuer à la sauvegarde de la biodiversité du territoire.
- **VALORISER LES AMENITES ENVIRONNEMENTALES DE LA FORET** : reconnaissance et défense de son rôle fondamental dans la protection des sols, la prévention des risques (éboulements, avalanches), la rétention en eau, l'accueil de certaines espèces protégées, le stockage du carbone, la diversification et structuration du paysage.
- **PROMOUVOIR LES FONCTIONS D'ACCUEIL DE LA FORET AUPRES DE LA POPULATION LOCALE ET TOURISTIQUE** : activités de pleine nature, « sylvothérapie », découverte de la biodiversité forestière.



1.3.4. Pérenniser et dynamiser la filière pierre locale et ses savoir-faire

Ressource de l'Est Cantal en lien avec la variété de ses formations géologiques, le SCoT entend pérenniser les **METIERS DE LA PIERRE ET LES SAVOIRS FAIRE** dans la valorisation des pierres de basalte, schiste, granit, lauze, ...et pour cela :

- **ENCOURAGER LA GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES DU SOUS-SOL** en veillant à concilier les enjeux environnementaux et les besoins d'approvisionnement de la filière.
- **PERMETTRE LE MAINTIEN ET LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE** en lien avec les structures de formation et acteurs de la filière.
- **FAVORISER L'USAGE ET LA VALORISATION DES PIERRES LOCALES** dans les aménagements urbains et l'architecture locale.



1.3.5. Soutenir la structuration de filières locales de valorisation des déchets et sous-produits du bois

Le SCoT participe à l'organisation d'une gestion raisonnée de la filière déchets. En ce sens, le SCoT entend :

- **ENCOURAGER LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS ORGANIQUES ET DES DECHETS VERTS.**
- **POURSUIVRE LES DEMARCHES DE REDUCTION A LA SOURCE ET DE VALORISATION DES DECHETS**, avec tous les partenaires concernés (ADEME, collectivités, acteurs économiques et agricoles, GMS, associations d'insertion, population...)
- **MAINTENIR SUR LE TERRITOIRE LES OUTILS DE GESTION ET DE VALORISATION DES DECHETS** qui créent des emplois locaux, favorisent l'implication des acteurs locaux dans l'objectif de réduction des déchets et limitent les transports vers des centres de traitement extérieurs (coût, émission de GES, ...)
- **PERMETTRE L'EMERGENCE ET LA REALISATION DE PROJET DE RECYCLERIE**, en lien avec les collectivités, acteurs et associations du territoire.
- **PERMETTRE LA VALORISATION ENERGETIQUE** (méthanisation, production de GNV, production thermique, production électrique...) **OU ORGANIQUE** (fertilisant ou amendement) des effluents agricoles et des déchets produits sur le territoire (eaux usées, boues de stations d'épuration, déjections animales, déchets de l'industrie agroalimentaire, déchets de cuisine, ordures ménagères, déchets agricoles...), permettant de concilier à la fois des objectifs de qualité de l'eau et de valorisation énergétique.
- **LE SCOT APPELE A UNE VIGILANCE STRICTE SUR LA QUALITE DES PROJETS AVEC UN REGARD SOUTENU POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE.**

1.4. Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques

Objectif général

L'objectif du SCoT est d'organiser et mettre en œuvre les conditions nécessaires pour **RENFORCER LA CAPACITE D'ATTRACTION DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DES ENTREPRISES ET DES ACTIFS TOUT EN SOUTENANT LES INITIATIVES ENTREPRENEURIALES LOCALES.**

Une politique volontariste forte en faveur du développement économique local est d'ores et déjà engagée et doit être pérennisée afin de maintenir les entreprises sur le territoire : **QUALITE DES AMENAGEMENTS DE ZONES ECONOMIQUES, OFFRE IMMOBILIERE REpondant AUX DIVERS BESOINS DANS LE PARCOURS RESIDENTIEL DES ENTREPRISES, PROMOTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL,** etc.

Le territoire de l'Est Cantal dispose actuellement d'une trentaine de zones d'activités, qui sont pour la plupart des zones artisanales. L'objectif fixé par le SCoT est de **SOUTENIR LA PERFORMANCE DE CES ZONES D'ACTIVITES,** ce qui nécessite de veiller à leur attractivité, en termes de lisibilité, de fonctionnalités (accessibilité, numérique, services...), d'animation, d'insertion dans le tissu socio-économique local.

Au-delà des zones d'activités, il convient de ne pas oublier que la majorité des emplois se trouvent en milieux urbains. Le SCoT encourage donc cette **MULTIFONCTIONNALITE DU TISSU URBAIN** qui permet d'éviter des navettes domicile-travail et qui rapproche les emplois et services des habitants.

1.4.1. Favoriser la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain

- Le SCOT a pour ambition d'**ENCOURAGER L'INSTALLATION D'ACTIVITES AU SEIN DES BOURGS**, permettant à la majorité des activités et des emplois (commerces, services, artisanat) de trouver leur place dans le tissu urbain. Cette situation induit une mixité fonctionnelle de l'espace urbain qui facilite la proximité entre la population et les services, permet la mutualisation de certains équipements et réseaux urbains. Aussi, dès-lors qu'il ne s'agit pas d'activités générant des nuisances incompatibles avec la proximité de zones d'habitat, le SCoT encourage l'installation d'activités au sein des bourgs.
- Le SCoT entend **FAVORISER L'IMPLANTATION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES**.



1.4.2. Maintenir un paysage commercial équilibré

Afin d'ajuster le développement commercial aux besoins du territoire, le SCoT propose de :

- **LOCALISER DE MANIERE PREFERENTIELLE LE COMMERCE EN CENTRES BOURGS**, en ne créant pas de nouvelles zones commerciales hors tissu urbain et hors requalification urbaine ; privilégier la densification des zones commerciales existantes et permettre leur évolution, tout en favorisant une montée en qualité.
- **MAINTENIR UNE OFFRE COMMERCIALE DIVERSIFIEE DE PROXIMITE** permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.
- **PERMETTRE L'EXTENSION MESUREE DES ZONES COMMERCIALES EXISTANTES**, notamment pour une amélioration des espaces bâtis et non bâtis.
- **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LIEUX DE VENTE MUTUALISES** type halle pour les commerces et prévoir, au sein des bourgs, des espaces accueillants de vente des productions locales.

1.4.3. Disposer d'une offre immobilière et d'outils adaptés pour l'accueil d'activités sur le territoire

Le SCoT se doit d'anticiper et rappelle la nécessité de disposer d'une offre et d'outils adaptés pour permettre l'accueil et le développement de nouvelles activités sur le territoire. Le SCoT encourage à :

- **PROPOSER UNE OFFRE IMMOBILIERE COMPLETE** pour permettre la création d'entreprises et leur parcours résidentiel sur le territoire (village ou pépinière d'entreprises...)
- **FAVORISER UNE MUTUALISATION DE CERTAINS EQUIPEMENTS, SERVICES, FLUX** pour rationaliser l'usage de l'espace et générer des économies d'échelles (bâtiments, parkings, salles de réunions, restauration, gestion des déchets, projets d'écologie industrielle et territoriale...)
- **PRENDRE EN COMPTE LA LIBERATION PROCHAINE, DES ESPACES DE LA SNCF** notamment en vallée de l'Alagnon, (bureaux, entrepôts, logements, plateforme...) pour leur reconversion en espaces d'activité économique.



1.4.4. Rechercher une qualité d'aménagement des zones d'activités

Le SCoT appelle à une vigilance quant à la **QUALITE ARCHITECTURALE DES PROJETS**, avec une attention particulière à l'intégration paysagère et environnementale. Le SCoT préconise dans les documents d'urbanisme locaux de :

- **FAVORISER LA QUALITE ARCHITECTURALE, ENERGETIQUE DES CONSTRUCTIONS ET UNE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES ZONES D'ACTIVITES** en veillant à assurer un équilibre entre qualité d'aménagement et besoins des entreprises : prise en compte du contexte topographique, réalisation d'aménagements paysagers, maintien des corridors écologiques, énergies renouvelables...), par la définition de chartes architecturales efficaces.
- **VEILLER A UNE BONNE ACCESSIBILITE DU PARC D'ACTIVITES ET DEVELOPPER UNE OFFRE MULTIMODALE EFFICIENTE DE TRANSPORTS/DEPLACEMENTS DES PERSONNES ET MARCHANDISES**
- **ASSURER LA CONTINUTE DES LIAISONS DOUCES AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES ET AVEC LES ZONES D'HABITAT ET CENTRES-VILLES**

1.4.5. Saisir les opportunités de l'économie numérique

Le SCoT recommande de :

- **PROPOSER DES OUTILS REpondant AUX NOUVEAUX MODES DE TRAVAILLER** (télétravail, tiers-lieu, coworking..), notamment par requalification de bâtiments délaissés (anciens équipements scolaires, friches ferroviaires ou hôtelières).
- **ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES** (haut-débit, fibre optique, réseau 4G, ...)
- **SOUTENIR LES INITIATIVES D'ESPACES COMMUNS DE TRAVAIL**, de salles de réunion partagées, ...



2. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES

Le territoire du SCoT Est Cantal bénéficie de **PAYSAGES D'UNE BEAUTE EXCEPTIONNELLE** et accueille de **VASTES MILIEUX NATURELS D'UNE GRANDE QUALITE**, comme l'illustrent les différents zonages de protection et d'inventaires présents sur le territoire : 136 ZNIEFF de type 1, 9 ZNIEFF de type 2, 16 sites Natura 2000, 1 Arrêté de Protection de Biotope, 7 Espaces Naturels Sensibles, 5 sites classés et 10 sites inscrits au titre des paysages, des milliers de zones humides. Au-delà des milieux naturels, le territoire du SCoT Est Cantal possède également de **NOMBREUX ATOUTS PATRIMONIAUX** à préserver et valoriser : monuments historiques, patrimoine religieux, patrimoine archéologique, patrimoine géologique mais aussi un patrimoine vernaculaire d'une grande richesse, essentiellement lié aux activités traditionnelles et agro-pastorales (burons, murets de pierres sèches, drailles, fours à pain, lavoirs, abreuvoirs...).

→ Alors que 57% des habitants des 18 grandes métropoles françaises souhaiteraient « vivre ailleurs », la « ville idéale » selon les interrogés redonne avant tout une meilleure place à la nature. Ainsi les **COMPLEMENTARITES A BATIR ENTRE METROPOLES ET TERRITOIRES RURAUX** concernent également les « styles » de vie, et l'Est-Cantal possède tous les atouts pour représenter cet « ailleurs » désirable à haute qualité vie sociale et environnementale. A la lumière de ce constat, l'enjeu pour le territoire est de **PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LA CULTURE RURALE ET MONTAGNARDE QUI FONT LA SINGULARITE ET LA FORCE DU TERRITOIRE.**

La **PROTECTION DE LA BIODIVERSITE EST ESSENTIELLE**, dans la mesure où elle offre des biens et des services irremplaçables et indispensables au quotidien : la qualité de l'air, l'eau potable, prévention des crues, lutte contre les effets du changement climatique. Le maintien en bon état de ces milieux passe par la réduction des menaces telles que le fractionnement, l'artificialisation des sols, les pollutions... Concernant les risques, il convient de noter que le territoire du SCoT Est Cantal est concerné par **PLUSIEURS TYPES DE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, QUI NECESSITENT DE PENSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES ZONES D'ALEAS** (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, avalanche, radon, séisme, risque industriel, TMD) afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes.

2.1. Mieux connaître, valoriser et préserver la biodiversité du territoire

Objectif général

Pour préserver la biodiversité, encore faut-il la connaître. Or, si la disponibilité des données naturalistes est assez importante pour le Cantal (149 données/km² contre 57 données/km² au niveau national), cette connaissance reste assez concentrée sur les sites naturels les plus emblématiques (Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles...). Le SYTEC, à travers sa démarche d'**ATLAS DE LA BIODIVERSITE TERRITORIALE**, souhaite pouvoir **TENDRE VERS UNE AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE PLUS PRECISE ET PLUS HOMOGENE SUR LE TERRITOIRE.**

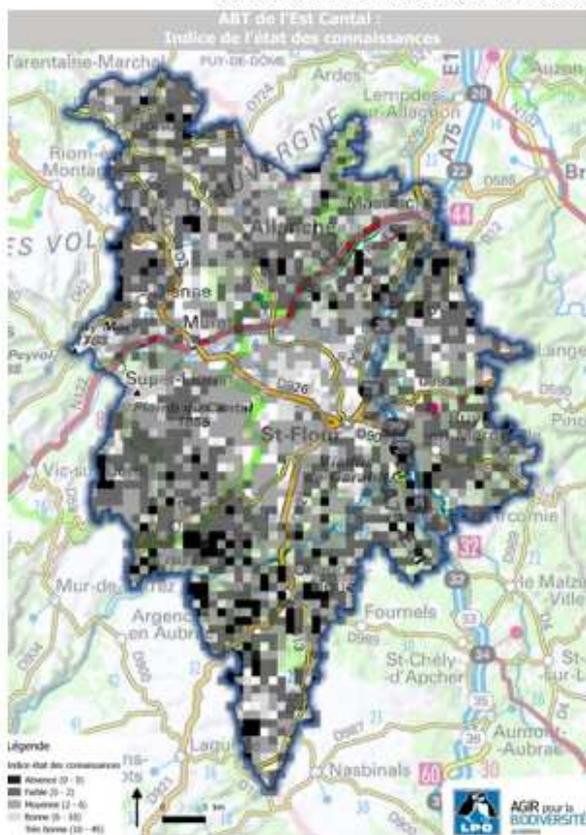
Parallèlement, la **TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)** est un outil qui doit permettre de **PERENNISER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**, en identifiant les espaces à haute valeur écologique (« réservoirs de biodiversité ») à préserver des développements, mais également les continuités écologiques qui connectent les réservoirs entre eux, assurant ainsi le déplacement des espèces et donc leur pérennité. La TVB du SCoT prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les « réservoirs » et « cœurs de biodiversité » de Parcs Naturels Régionaux et les réservoirs biologiques des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE et SAGE).

Le SCoT porte également pour objectif de **CONFORTER LES ESPACES DE NATURE ORDINAIRE** en milieu urbanisé dans leur rôle de support d'un cadre de vie de qualité.

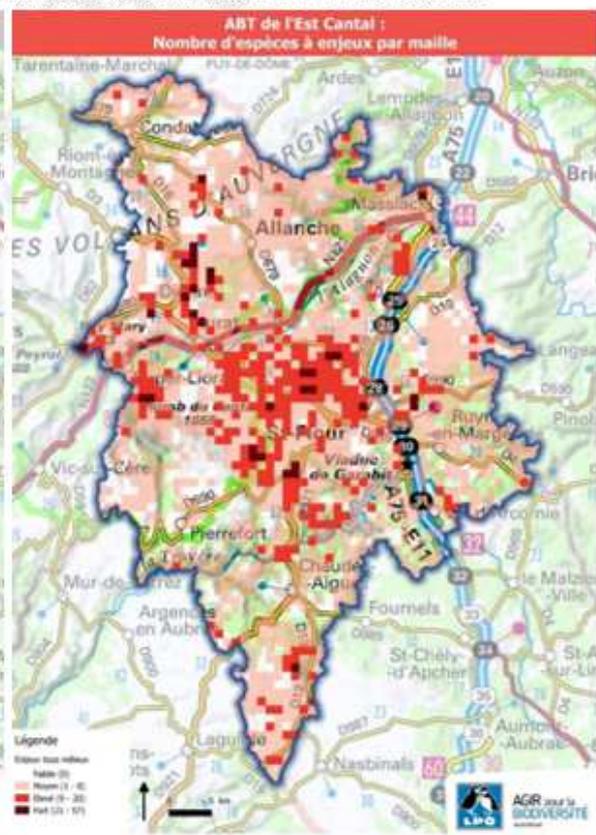
2.1.1. Développer la collecte et partager les connaissances de la biodiversité

- Le SCoT rappelle la nécessité de **DEVELOPPER LA COLLECTE ET PARTAGER LES CONNAISSANCES** en prenant en compte la démarche et les propositions de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale, tel que l'indice de biodiversité dans les futurs projets.
- Le SCOT est l'occasion d'affirmer la **VOLONTE DE RECHERCHER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DANS TOUTES LES DECISIONS PRISES ET TOUS LES DISPOSITIFS SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES.**

Extrait du travail en cours dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale du SYTEC



Indice de l'état des connaissances de la biodiversité



Densité de connaissance des espèces à enjeux

2.1.2. Préserver la trame verte et bleue du territoire

- Le SCoT entend **PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE** :

- **LA TRAME VERTE** est constituée d'une diversité de milieux qui sont autant de sous-trames naturelles favorables/riches à certaines espèces. La richesse biologique du territoire dépend de la préservation de cette diversité : sous-trames de milieux forestiers et bocagers ; sous-trame agropastorale (prairies et espaces mixtes cultures-prairies) ; sous-trame thermophile (milieux rocheux, milieux calcicoles, landes) ; sous-trame subalpine.
- **LA TRAME BLEUE** est constituée des sous-trame des milieux aquatiques courants et celle des milieux humides

Le SCOT affirme la nécessité de :

- **PRESERVER L'ENSEMBLE DES ZONES HUMIDES** : la sous-trame des milieux humides est classée au titre des continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire ; elles doivent rester des espaces naturels non constructibles et leurs fonctionnalités maintenues.
- **PROTEGER LA DIVERSITE ET LES FONCTIONNALITES DES RIPISYLVES** bordant les cours d'eau de têtes de bassin versant et des grands cours d'eau.
- **VEILLER A CONTENIR LA PROLIFERATION D'ESPECES INVASIVES** : si celles-ci n'apparaissent pas encore comme un enjeu majeur sur le territoire qui est resté relativement préservé, certaines espèces (raton-laveur, écrevisse américaine, renouée du Japon, ambroisie...) commencent à poser problème.



Document Provisoire

Carte TVB en cours d'élaboration - étude CPIE

2.1.3. Faire de la biodiversité une ressource de demain pour le territoire, son attractivité et son développement

Le SCoT encourage à :

- **VALORISER LES ESPACES DE NATURE ORDINAIRE ET TIRER PARTI DES SERVICES RENDUS PAR LES ECOSYSTEMES :**
 - Conforter les espaces de nature ordinaire en milieu urbanisé dans leur rôle de support d'un cadre de vie de qualité : espaces de respiration, sites récréatifs et de loisirs, esthétique...
 - Conforter les espaces de nature ordinaire c'est aussi contribuer à maintenir la biodiversité sur le territoire en pérennisant des supports complémentaires aux corridors écologiques de la TVB permettant de faire le lien entre les espaces naturels remarquables.
- **INTEGRER AU SEIN DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES PRINCIPES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE,** (végétalisation, espaces perméables pour la biodiversité etc.)



2.2. Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages

Objectif général

Conscients de la valeur et de l'intérêt que constituent les patrimoines naturels et historiques de l'Est Cantal, les élus entendent **PRESERVER ET POURSUIVRE LA VALORISATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES ET HISTORIQUES DU TERRITOIRE.**

2.2.1. Des atouts paysagers et un patrimoine historique à préserver et à mettre en valeur

Le SCoT a pour ambition de **PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES** :

- **SOUTENIR LES REFLEXIONS (TELS QUE PLAN PAYSAGE) ET ACTIONS QUI PERMETTENT LA RECONNAISSANCE ET LA LABELLISATION DES SITES EMBLEMATIQUES ET GRANDS PAYSAGES DU TERRITOIRE.**
- **MAINTENIR L'INTEGRITE DES SITES PAYSAGERS REMARQUABLES** et œuvrer en faveur d'une gestion durable des sites fragiles et fréquentés, notamment les lacs et les crêtes
- **CONSERVER LA QUALITE ET LA SPECIFICITE DU PAYSAGE AGRO-PASTORAL** et ses marqueurs identitaires (estives, burons, drailles, murets...)
- **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES SITES FORESTIERS IMPORTANTS AU PLAN PAYSAGER** (forêt de la Pinatelle, forêt de Murat notamment)
- **REVELER LES SPECIFICITES GEOMORPHOLOGIQUES STRUCTURANTES DU PAYSAGE** (sommets, crêtes, cols, rebords de plateau, éperons, cirques...) et améliorer les points de vue sur et depuis ces éléments, notamment en maîtrisant les extensions urbaines.
- **VEILLER A INSCRIRE L'URBANISATION EN COHERENCE AVEC LE SITE GEOGRAPHIQUE** : maintenir et révéler la logique d'implantation et de la forme initiale du bourg, adapter les constructions au site, préserver les vues vers les silhouettes villageoises (co-visibilité) etc.



Visuel à venir



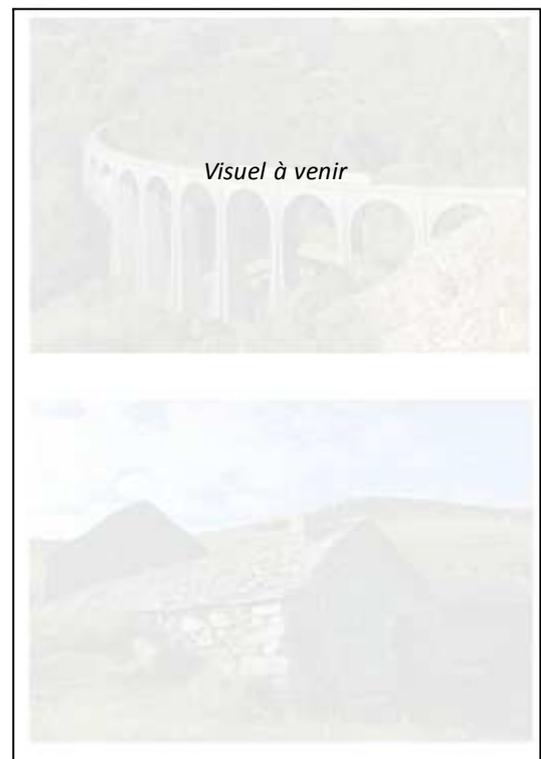
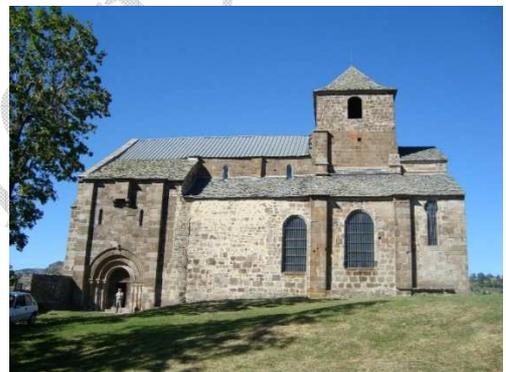
LE SCOT A POUR AMBITION DE PRESERVER LA QUALITE DU PATRIMOINE :

- **SOUTENIR L'EXPERTISE ET L'INGENIERIE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE**, les démarches de médiation auprès des publics, la transmission du patrimoine immatériel (tel que label Pays d'Art et d'Histoire, étude de Site Patrimonial Remarquable ...)
- **ENCOURAGER LES PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES COMPETENTES** (CAUE, UDAP, PAH, associations des burons du Cantal, Fondation de France...) afin de sensibiliser le public et les maîtres d'ouvrages notamment au moment des projets.
- **PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE** : sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, Petites Cités de caractère villages emblématiques...
- **VALORISER LE PATRIMOINE « INDUSTRIEL »** : viaduc de Garabit, barrages, tunnels et ouvrages ferroviaires, Gentine express et train des estives...

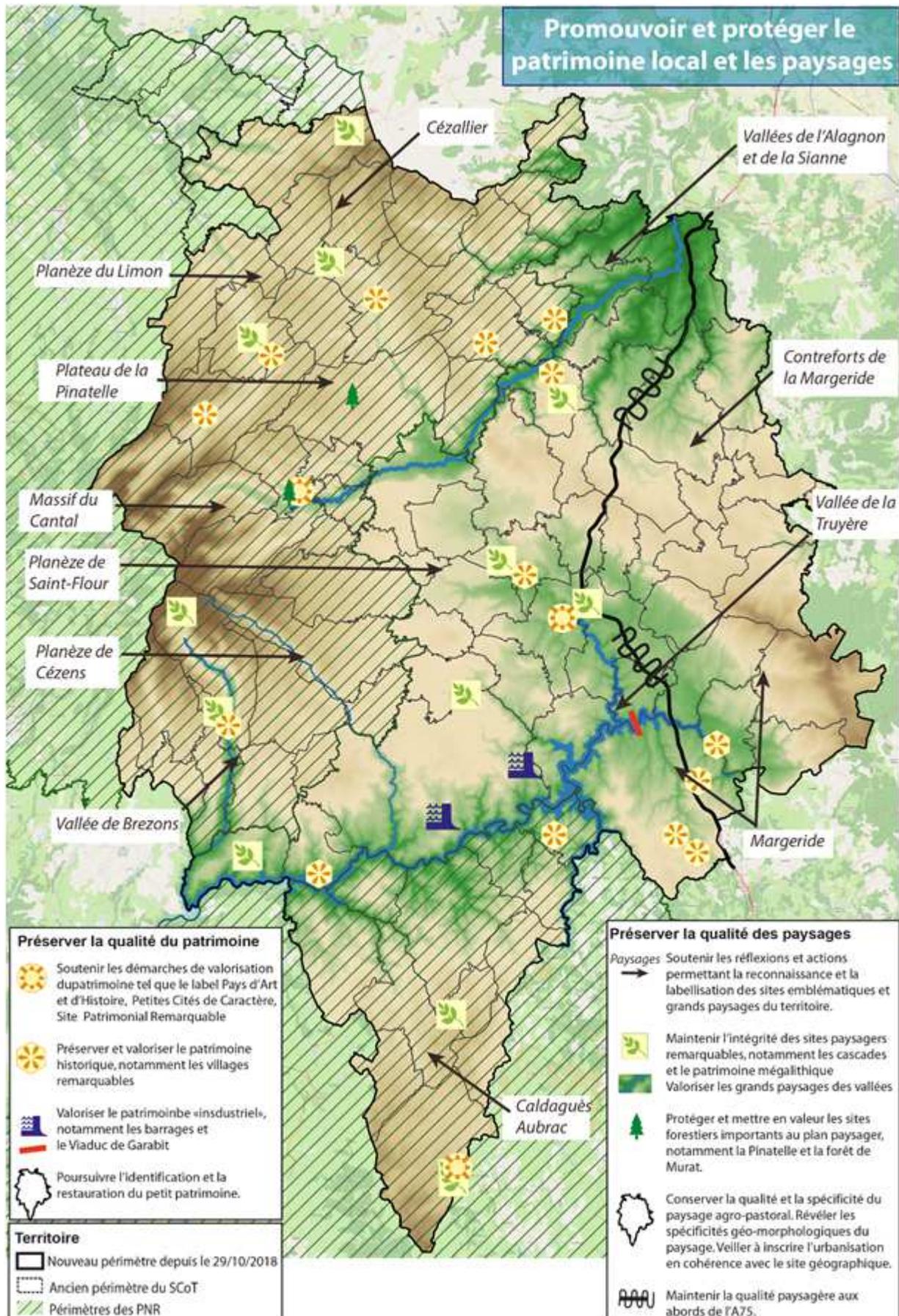
POUR SUIVRE L'IDENTIFICATION ET LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE, marqueur identitaire et témoin des usages anciens à valoriser. Le petit patrimoine, patrimoine vernaculaire et rural, correspond essentiellement au patrimoine bâti mais pas seulement. Il s'agit à la fois de patrimoine religieux (chapelles, calvaires, oratoires, croix, chemins de croix, monuments de mission, menhirs, dolmens...), de patrimoine hydraulique, lié à l'eau (lavoirs, fontaines, puits, moulins à eau,

ponts, sources aménagées...), de patrimoine civil (fours à pain, burons, pont-bascule, séchoirs, pigeonniers, ...) ou bien agricole (travaux, abreuvoirs...).

- **VALORISER LE PATRIMOINE MEGALITHIQUE ET LES SITES ARCHEOLOGIQUES**
- **VALORISER LE RESEAU DES EGLISES ROMANES**, comme référence territoriale pour un circuit touristique.



Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages





Visuel à venir



2.3. Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie

Objetif général

Un des objectifs essentiels du SCoT consiste à trouver un équilibre et une articulation entre le projet de développement démographique et économique porteur d'attractivité pour le territoire et l'exigence d'une haute qualité environnementale du territoire. A ce titre, une attention particulière doit être portée sur **L'INSERTION ET LA QUALITE PAYSAGERE DES DIFFERENTS TYPES D'AMENAGEMENTS** réalisés sur le territoire mais également sur **L'ANTICIPATION, LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES** engendrées par les activités humaines.

2.3.1. Assurer la qualité paysagère des aménagements et infrastructures

Le SCoT met en avant la qualité paysagère des aménagements et infrastructures :

- **MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGERE AUX ABORDS DE L'A75** pour capter les flux et l'affirmer dans son rôle de vitrine au service de l'attractivité du territoire.
- **ASSURER L'INSERTION PAYSAGERE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT** : la prise en compte du contexte paysager est essentielle dans ce type de projet et le traitement des abords doit permettre de limiter la rupture visuelle créée.
- **VEILLER A MAINTENIR LA QUALITE DES ENTrees DE VILLE** : les entrées de ville constituent une « première image » importante pour les habitants et les visiteurs du territoire. La qualité urbaine, architecturale et paysagère en est d'autant plus importante. Il convient notamment de limiter et organiser les implantations d'enseignes publicitaires.
- **PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX INTERFACES ENTRE ESPACES URBAINS, NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS**, qui d'une part constituent des limites à l'urbanisation et permettent un prolongement de la nature dans la ville et d'autre part constituent un espace « tampon » pouvant éviter des conflits d'usage.

2.3.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire

LE SCOT PREND EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

- **AFFIRMER LE PRINCIPE D'INCONSTRUCTIBILITE DANS LES ZONES A RISQUES CONNUES.**
- **PRESERVER LES ZONES INONDABLES ET D'EXPANSION DES CRUES**; d'autre part, les projets doivent éviter d'augmenter les enjeux dans les zones naturelles d'aléas forts.
- **LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS** à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement.
- **PRESERVER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE ET LES INFRASTRUCTURES ECOLOGIQUES** permettant de limiter le ruissellement et de limiter l'ampleur des crues (réseaux de haies, zones d'expansion des crues, ripisylves...)
- **ANTICIPER L'EVOLUTION DU RISQUE FEU DE FORET** : bien que les feux de forêts ne soient pas encore un problème sur le territoire, c'est un risque à ne pas négliger du fait de la surface forestière du territoire et d'une possible aggravation liée au changement climatique, avec un possible impact fort sur les paysages.
- **POURSUIVRE LA PREVENTION ET GESTION DU RISQUE AVALANCHE** sur les secteurs à risques (domaines skiables des stations du Lioran et Prat de Bouc, Puy Mary).
- **PRENDRE EN COMPTE LES AUTRES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE** par la mise en place de mesures préventives et de protection des constructions existantes et futures : mouvements de terrain, séisme, radon.
- **ASSURER UN RETRAIT DE L'URBANISATION VIS-A-VIS DES AXES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.**
- **LIMITER L'URBANISATION AUTOUR DES SITES A RISQUE MAJEUR DE TYPE SEVESO.**

2.3.3. Limitier les nuisances et les pollutions

LES PROJETS URBAINS VEILLERONT A REDUIRE LES POLLUTIONS DES EAUX :

- **PRESERVER LES INFRASTRUCTURES ECOLOGIQUES**, prenant appui sur la Trame Verte et Bleue, qui jouent un rôle tampon et contribuent à la réduction des pollutions (réseaux de haies, ripisylves, zones enherbées...).
- **ARTICULER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC LA CAPACITE DES RESEAUX ET LA CAPACITE DES MILIEUX RECEPTEURS** ; Valoriser les disponibilités existantes au sein des espaces déjà urbanisés pour optimiser les réseaux.
- **AMELIORER LA QUALITE DES REJETS DANS LES MILIEUX NATURELS** par l'efficacité des dispositifs d'assainissement autonomes ou collectifs et limiter l'urbanisation dans les secteurs mal desservis, et inciter au remplacement des installations anciennes et polluantes.
- **PRESERVER DE L'URBANISATION LES ESPACES SITES A PROXIMITE DES BATIMENTS D'ELEVAGE** (réglementation en vigueur)
- **POURUIVRE LES ACTIONS VISANT A REDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE** en lien avec l'objectif de préservation de la biodiversité, au profit des espèces nocturnes.
- **LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES QUI IMPACTENT LES PAYSAGES** : en raison des effets nocifs qu'ils produisent sur le sol, sur la flore et la faune, de la dégradation des sites et des paysages

qu'ils occasionnent ou du risque de pollution qu'ils représentent pour l'air et les eaux, le SCoT soutient les collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages (carcasses de voiture, matériaux, déchets...) en cohérence avec la réglementation des installations classées et les prérogatives des Maires.



Bande tampon le long du cours d'eau



Pollution aux matières en suspension sur l'Alagnon (carrières)



Ripisylve (végétation de bord de cours d'eau)

Crédit photos : SIGAL Sage Alagnon

2.3.4. Assurer une gestion durable et équilibrée la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le territoire de l'Est Cantal, situé en tête des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, assure une fonction importante pour les territoires aval.

- Les projets du territoire doivent **ASSURER LEUR COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DES SDAGE ET SAGE** (SAGE Alagnon, SAGE Haut-Allier) qui s'appliquent dans les périmètres administratifs concernés.
- Le développement des activités doit **PRENDRE EN COMPTE LA RESSOURCE EN EAU ET LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES** pour orienter les choix d'aménagement. Ces derniers doivent répondre :
 - aux objectifs de gestion quantitative (respect des obligations pour tout nouveau prélèvement),
 - et qualitative (adéquation des rejets aux capacités de dilution et épuration des milieux récepteurs),
 - ainsi que de protection des milieux aquatiques (prévention des pollutions accidentelles ou diffuses),Les projets opérations d'aménagement doivent intégrer et préserver les zones humides et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- **LE SCOT PARTICIPE AUX DEMARCHES D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION DES DIVERS GESTIONNAIRES DES PRELEVEMENTS** (collectivités, agriculteurs, industriels) visant à :
 - réduire les prélèvements durant les périodes d'étiage afin d'atteindre les objectifs fixés par les documents cadre (SAGE Alagnon, SAGE ...PGE),
 - optimiser la gestion des réseaux en réduisant les pertes afin d'atteindre les objectifs d'au moins 85% de rendement réglementaires (code de l'environnement).
- **LE SCOT APPUIE LES DEMARCHES DE PROTECTION ET ENCOURAGE A METTRE EN PLACE DES TRAVAUX / EQUIPEMENTS POUR REDUIRE LES BESOINS ET PRELEVEMENTS** (gestion des plantations, entretien des voiries, dispositifs de récupération et recyclage de l'eau pour les bâtiments publics, utilisation des eaux de pluie, ...).



2.3.5. Protéger la ressource en eau potable

Le SCoT recommande de :

- Encourager les gestionnaires des ressources pour l’approvisionnement en eau potable à **FINALISER OU REVISER LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP** sans périmètre de protection et/ou subissant des contaminations même ponctuelles.
- **CONCILIER LES PROJETS NECESSITANT DE NOUVEAUX PRELEVEMENTS** (tels que production d’eau embouteillée ou forages envisagés pour alimenter des métropoles voisines...) **AVEC LA CAPACITE DE LA RESSOURCE DU TERRITOIRE.**



2.3.6. Préserver la biodiversité en encadrant l'exploitation des ressources du sous-sol

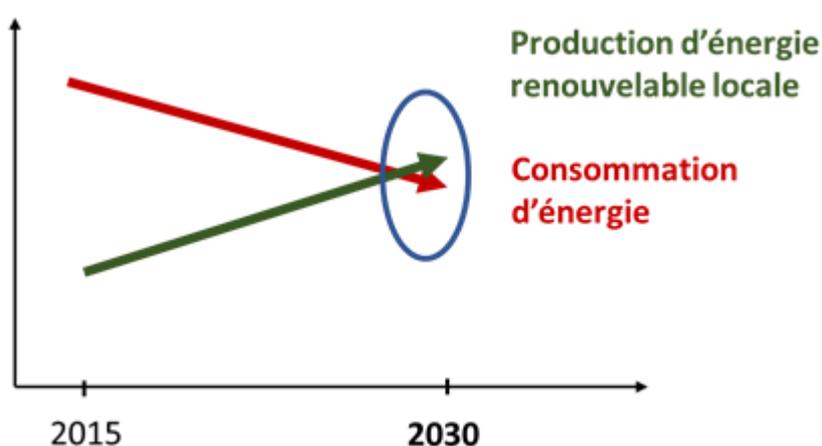
Ressource de l'Est Cantal, en lien avec la variété des formations géologiques du territoire, **L'ACTIVITE EXTRACTIVE, DOIT S'INSCRIRE EN COHERENCE AVEC L'ENJEU DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES TERRES AGRICOLES**, ambition essentielle du SCoT Est Cantal.

Pour cela, le SCoT prévoit les mesures suivantes :

- **VEILLER AUX IMPLANTATIONS DES PROJETS DE CARRIERES**, qui devront prendre en compte les enjeux de valorisation paysagère et environnementale du territoire : tourisme, agriculture et sylviculture, patrimoine, préservation de la Trame Verte et Bleue du SCoT, prévention des risques naturels et préservation des ressources en eau.
- **PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU SCOT**, des projets d'extension ou de création de carrières et d'exploitation du sous-sol.
- **RESPECTER LES PRINCIPES EDICTES PAR LES CHARTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX DES VOLCANS D'Auvergne et de l'Aubrac**, et en particulier les vulnérabilités et sensibilités paysagères et environnementales, ainsi que les orientations du SAGE Alagnon et autres documents de planification de l'eau, opposables ou en cours d'élaboration.
- **FIXER UNE OBLIGATION DE REVERSIBILITE** des sites de carrières et d'exploitation des ressources du sous-sol afin d'assurer, après leur période d'exploitation, le retour à une vocation d'espace naturel ou agricole. Cette restitution permet de retrouver la fonctionnalité des milieux naturels initiaux, ou à défaut, leur valorisation pour d'autres usages contribuant au développement local, tel que la production d'énergie, l'aménagement à des fins de découverte et de tourisme, etc.
- **FAVORISER LE REEMPLOI DES MATERIAUX** dans les aménagements urbains et routiers du territoire afin de réduire les besoins d'extraction de matériaux et de granulats.

3. UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE

Dans le cadre de sa **STRATEGIE TEPOS**, le territoire s'est fixé pour objectif de couvrir d'ici 2030, l'intégralité des consommations énergétiques du territoire par une production d'énergies renouvelables locales.

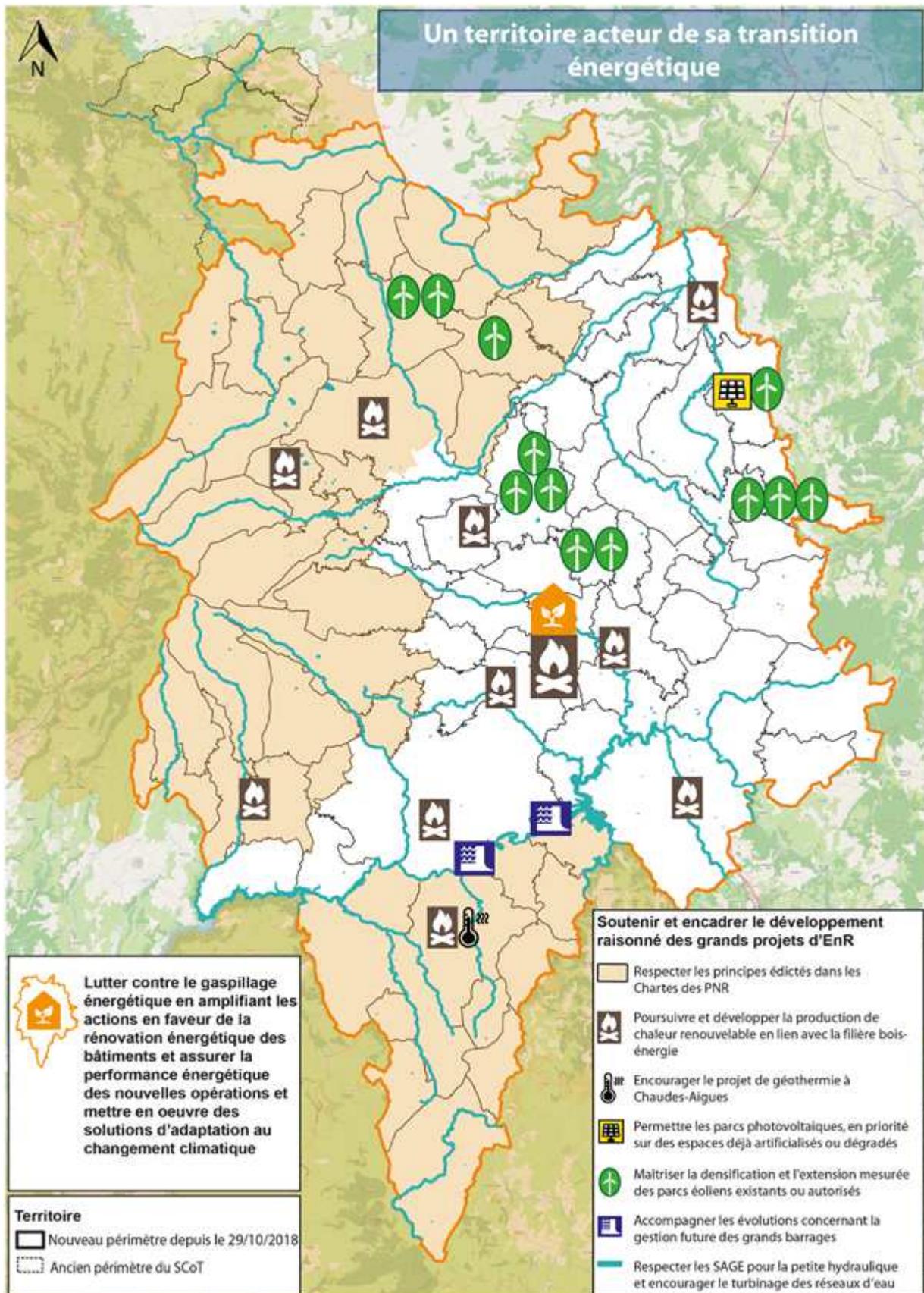


Contexte territorial et enjeux du Projet

→ Trois défis pour atteindre l'autosuffisance énergétique en 2030 : **REDUIRE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ; PRODUIRE LOCALEMENT DE L'ENERGIE RENEUVELABLE ADAPTEE A NOS USAGES ; CONCILIER LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE.**

Outre l'atténuation du changement climatique et des pollutions atmosphériques associées à l'utilisation du pétrole et des matières fossiles, l'objectif de transition énergétique soutenu par le SCoT et le PTDD vise des bénéfices importants pour le territoire : création d'emplois locaux, économies réalisées pour les ménages et les communes (travaux d'isolation et de rénovation), réduction de la dépendance aux importations et aux fluctuations des cours du pétrole, retombées fiscales... Et ce d'autant que selon l'ADEME, pour chaque million d'euros investis dans la rénovation énergétique, 13 emplois sont créés sur un territoire.

LA REDUCTION ET LA MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES SONT UN AUTRE AXE MAJEUR DE CETTE TRANSITION : avec un parc immobilier ancien et de nombreux ménages aux revenus modestes, il s'agit également de limiter les situations de précarité énergétique.



3.1 . Lutter contre le gaspillage énergétique

Objectif général

La transition énergétique du territoire commence par la mise en place d'une véritable stratégie de lutte contre le gaspillage énergétique, par un **TRAVAIL IMPORTANT DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC EXISTANT, UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ACCRUE SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**, mais également d'**ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES** du territoire.

3.1.1. Amplifier les actions menées en faveur de la rénovation énergétique du bâti, public et privé, et des équipements publics

Le SCoT entend favoriser les mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :

- **RENFORCER LES ACTIONS VISANT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES**, par les programmes portés ou soutenus par les collectivités (OPAH, PIG...)
- **ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS** qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement.
- **INFORMER ET SENSIBILISER LES MAITRES D'OUVRAGES PAR LE SOUTIEN A LA CREATION D'UNE PLATEFORME LOCALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE** sur le territoire afin d'encourager la mobilisation des différents acteurs socio-économiques de la rénovation énergétique des bâtiments.
- **CONTRIBUER A LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT ET A LEUR QUALIFICATION.**

3.1.2. Assurer la performance énergétique des nouvelles opérations

Le SCoT préconise de :

- **FAVORISER LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE DU BATI** (optimisation des apports solaires en hiver, de l'éclairage naturel, etc.) et le confort de l'habitation en période de fortes chaleurs.
- **SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS QUI DEPASSENT LA REGLEMENTATION** : BBC, Effinergie+, BEPOS (bâtiment à énergie positive) etc.
- **INCITER A L'UTILISATION DE DISPOSITIFS D'ECONOMIE D'ENERGIES**, par l'encouragement aux pratiques économes, écogestes et utilisation des outils de télégestion et de domotique.



3.2. Produire des énergies renouvelables avec un retour de la valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale

Objetif général

Pour atteindre les objectifs fixés (notamment dans le cadre de sa stratégie TEPOS) en matière de transition énergétique, le territoire doit développer sa production et son autoconsommation d'énergies renouvelables. Cette démarche doit cependant se faire **DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE DU TERRITOIRE**. Le Scot encourage l'engagement de la réalisation d'un **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) OU D'UN SCHEMA DES ENERGIES RENOUVELABLES** à l'échelle de l'Est Cantal, afin de concilier transition énergétique et excellence paysagère et environnementale.

3.2.1. Soutenir le développement raisonné des solutions de petite production d'EnR avec le souci permanent d'intégration paysagère

Ces orientations concernent les **PETITES UNITES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DOMESTIQUES OU SEMI-COLLECTIVES**, destinées à l'autosuffisance énergétique.

- **ENCOURAGER L'AUTOSUFFISANCE ENERGETIQUE A L'ECHELLE DU LOGEMENT, DU QUARTIER, DU VILLAGE...**, en soutenant le développement raisonné des solutions de petite production d'énergie renouvelable (solaire thermique, solaire photovoltaïque, pompe à chaleur, bois énergie, géothermie, éoliennes domestiques, petites unités de méthanisation...)
- **FAVORISER LA PRODUCTION D'ENERGIE ET DE CHALEUR RENOUVELABLES** dans les opérations d'aménagement, immeubles collectifs, équipements et bâtiments tertiaires, telles que : réseaux de chaleur, chaufferies collectives alimentées par des plaquettes forestières, production d'eau chaude sanitaire solaire, solaire photovoltaïque, géothermie, aérothermie, pompe à chaleur...
- **VEILLER A REGLEMENTER STRICTEMENT L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ENERGIE**, afin de préserver les atouts paysagers et patrimoniaux
- **AUTORISER LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DOMESTIQUES OU SEMI-COLLECTIVES** contribuant à une mobilité moins émettrice en GES (mobilité électrique, Gaz Naturel Véhicule...)

3.2.2. Soutenir et encadrer le développement raisonné et territorial des grands projets EnR

Ces orientations concernent les projets d'envergure et installations industrielles de production d'énergies renouvelables.

Le SCoT a pour ambition d'encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire :

- **ENCADRER LES GRANDS PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**, pour les rendre conciliables avec les ressources mobilisables localement (hydraulique, biomasse, géothermie, solaire, éolien...), les opportunités foncières (espaces délaissés, friches...), la capacité des réseaux et le projet du territoire
- **VEILLER STRICTEMENT A LA QUALITE DES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE, AVEC LES EXIGENCES SUIVANTES :**
 - leur intégration paysagère et environnementale et en amont, la qualité des expertises naturalistes et paysagères qui seront conduites dans le cadre des études d'impact et d'autorisation.
 - leur implantation en dehors des réservoirs de la Trame Verte et Bleue
 - le retour de valeur ajoutée pour le territoire
- **RESPECTER LES PRINCIPES EDICTES DANS LES CHARTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX DES VOLCANS D'Auvergne et de l'Aubrac**, et en particulier les vulnérabilités et sensibilités paysagères définies par les diagnostics ou chartes paysagères.
- **ENCOURAGER L'INNOVATION SUR DE NOUVELLES FILIERES ENERGETIQUES** à mettre en place, telles que le turbinage des réseaux, la récupération d'énergie fatale, l'hydrogène...
- **LE SCOT APPELLE A UNE VIGILANCE STRICTE SUR LA QUALITE DES PROJETS AVEC UN REGARD SOUTENU POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE.**

PRODUCTION DE CHALEUR

- Poursuivre et développer la production de chaleur renouvelable par la réalisation de chaufferies collectives bois, réseaux de chaleur, géothermie...
- Pérenniser la filière bois-énergie : actualisation du Plan d'Approvisionnement Territorial, en lien avec les acteurs de l'économie forestière
- Encourager le projet géothermie sur les sources chaudes de Chaudes Aigues.



PHOTOVOLTAÏQUE INDUSTRIEL

Les éléments ci-dessous concernent les parcs photovoltaïques au sol et les toitures photovoltaïques industrielles, commerciales ou agricoles.

- Prioriser l'implantation des projets de centrales photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées ou dégradées (anciennes carrières, friches industrielles, ombrières de stationnement...) ou en dehors des espaces agricoles disposant d'un potentiel agronomique et mécanisable et des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue.
- Définir des prescriptions assurant leur intégration paysagère et patrimoniale, la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la biodiversité et des continuités écologiques, avec obligation de réversibilité des aménagements.



EOLIEN INDUSTRIEL

- Ne pas autoriser la création de nouveaux parcs et maîtriser la densification, l'extension mesurée ou l'augmentation de puissance des parcs éoliens existants ou autorisés.
- Définir des prescriptions assurant l'intégration paysagère et patrimoniale, la préservation des espaces agricoles et forestiers, de la biodiversité et des continuités écologiques, avec obligation de réversibilité des aménagements.



VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

En complément à la valorisation biologique des déchets organiques (cf. objectif 1.3.4), le SCoT vise à :

- Permettre la valorisation énergétique (méthanisation, production de Gaz Naturel Véhicule, production thermique, production électrique...) des effluents agricoles et des déchets produits sur le territoire (eaux usées, boues de stations d'épuration, déjections animales, déchets de l'industrie agroalimentaire, déchets de cuisine, ordures ménagères, déchets agricoles...), pour concilier à la fois des objectifs de valorisation énergétique et de préservation de la qualité de l'eau.
- Encourager et encadrer le développement d'unités de méthanisation à la ferme ou collectives, permettant le retour de la valeur ajoutée au territoire



Visuel à venir

PETITE HYDRAULIQUE

- Respecter strictement les dispositions des documents locaux de gestion et de planification de l'eau opposables (notamment SAGE Alagnon...) ou en cours d'élaboration.
- Dans les autres secteurs, concilier les projets d'optimisation des unités de production hydro-électriques existantes, avec la préservation des continuités écologiques des cours d'eau et leur intégration paysagère et environnementale.
- Encourager le développement des projets de turbinage des réseaux d'eau, quand cela est possible.

GRANDE HYDRAULIQUE

Les grands barrages ont contribué à façonner le paysage et les vallées et constituent une composante actuelle du territoire.

- Accompagner les évolutions concernant la gestion future de ces grands équipements énergétiques pour qu'ils continuent à participer au développement local et notamment au développement touristique et que d'éventuels aménagements futurs ne remettent pas en question les équilibres actuels, en bon entente, avec les collectivités et communes riveraines.

NOUVELLES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

- Le SCoT encourage la construction de nouvelles infrastructures de transports d'énergie, notamment réseau de gaz naturel, sous réserve d'améliorer la desserte du territoire, en termes de distribution ou d'injection d'énergie et de transport de l'énergie produite sur le territoire, sous réserve de la prise en compte des enjeux d'intégration paysagère et environnementale.



3.3. Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable

L'adaptation au changement climatique est prise en compte de manière transversale dans l'ensemble du PADD. Le SCoT recommande de :

- **PROMOUVOIR UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DURABLE** (écohomeaux, écoquartiers...)
- **PROMOUVOIR L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME** dans tous les projets, notamment par des dispositifs de récupération de l'eau de pluie, des espaces de compostage des biodéchets ménagers, la réduction de l'imperméabilisation des espaces non bâtis...
- **FAVORISER L'AMELIORATION DE L'ISOLATION ET DU CONFORT THERMIQUE ESTIVAL ET HIVERNAL**
- **SOUTENIR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE** des nouvelles constructions et aménagements (orientation des constructions, couleurs, végétalisation, espaces perméables...)
- **ATTENUER L'EFFET DES ILOTS DE CHALEUR** en renforçant la nature en ville, dans les aménagements urbains et espaces publics.
- **ANTICIPER ET PRENDRE EN COMPTE LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES PREVISIBLES LIEES AUX EVENEMENTS EXTREMES** et interdire les projets des constructions dans des zones exposées aux risques.
- **PRESERVER ET GERER DURABLEMENT LES ESPACES FORESTIERS** pour anticiper le risque incendie et préserver leur capacité de stockage du carbone.
- **PRESERVER LES ESPACES NATURELS POUR LEUR ROLE DE PREVENTION DES RISQUES**, notamment la capacité de ralentissement dynamique des cours d'eau (haies, talus, zones tampons,) pour prévenir inondations sur les versants.
- **REDUIRE LES DISTANCES ET LES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENTS**, en articulant l'habitat, les emplois, les services et les équipements.
- **MAITRISER L'USAGE DE LA VOITURE, FAVORISER LE REPORT VERS LES MODES DOUX**, développer et améliorer les transports collectifs et le transport partagé.

4. DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Comme dans tous les territoires ruraux et de moyenne montagne, **LA VOITURE RESTE LE MOYEN DE TRANSPORT PRIVILEGIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE** : 73% des déplacements domicile-travail, 39,2% des ménages du Cantal ont deux voitures ou plus (contre 34% à l'échelle nationale). Ce constat s'explique par la dispersion de l'habitat, la faible densité de population sur le territoire, la polarisation de l'offre de services dans les bourgs principaux...

C'est pour nous déplacer que nous consommons la majorité (81%) du pétrole en France et c'est notamment pour cette raison qu'il convient aujourd'hui de s'interroger sur les nouvelles formes de mobilité, afin de la rendre plus soutenable.

En effet, davantage qu'un simple problème environnemental et climatique, la mobilité est aussi un **ENJEU D'INCLUSION SOCIALE ET D'ACCESSIBILITE A L'EMPLOI** sur le territoire (49% des salariés résidents sur le territoire ne travaillent pas dans leur commune de résidence, de plus en plus de personnes âgées sont contraintes de renoncer à l'utilisation de leur voiture...).

→ Développer de nouvelles pratiques de mobilités interroge **L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC** dans les bourgs et sur les routes mais aussi l'équipement, la mise à disposition de ces moyens de transports aux particuliers et leurs modalités (achat, location, équipement partagé, la communication autour de ces offres...), sans oublier les nécessaires **ACTIONS DE SENSIBILISATION** pour accompagner les changements de comportements de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le développement de l'économie numérique (notamment de plateforme) fournit un ensemble de nouveaux leviers, qui permettent, en envisageant **LA MOBILITE COMME UN SERVICE**, de réduire une part des besoins de mobilité (par exemple au travers du télétravail) et d'optimiser les déplacements. Les solutions pour « décarboner » notre mobilité sont nombreuses : **MODES DOUX, NOUVEAUX CARBURANTS, « DE-MOBILITE », OPTIMISATION DU PARC DE VEHICULES, DES TRAJETS, DE LA CONDUITE OU DU REMPLISSAGE (TRANSPORTS EN COMMUN, COVOITURAGE, TAD...)**.

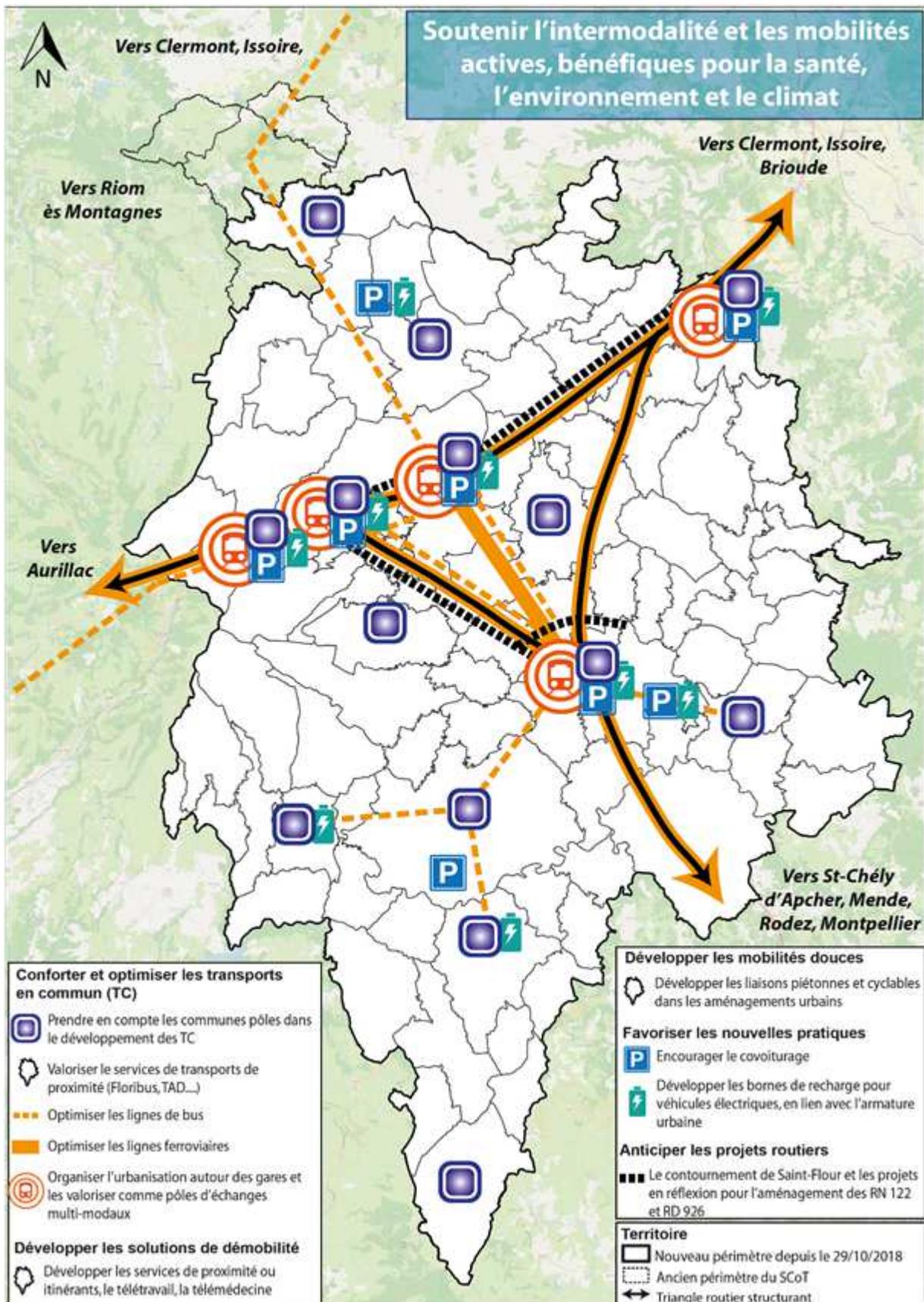
4.1 . Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat

Objetif général

La politique de transports de l'Est Cantal s'inscrit dans une **GOUVERNANCE MULTI-ACTEURS**, impliquant notamment les différentes Autorités Organisatrices des Transports, à prendre en compte pour agir de concert sur l'harmonisation des horaires, des fréquences, des titres de transports etc.

Le SCoT fixe un objectif de **DEPLOIEMENT DE SOLUTIONS « INTELLIGENTES DE MOBILITE »**, réalistes et adaptées aux besoins des habitants et des spécificités du territoire, garant aujourd'hui et demain, de l'accessibilité aux services, notamment de santé, de renouveau de la vitalité des centres-bourgs, de limitation de la dépendance énergétique, et des émissions de gaz à effet de serre...

TROIS PRIORITES SE DESSINENT : ENCOURAGER A L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN ET DES SOLUTIONS ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE ; ORGANISER L'INTERMODALITE ENTRE LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORTS ; DEVELOPPER LES « MODES ACTIFS ». De nombreuses initiatives allant de ce sens existent déjà sur le territoire (tels que location de VTT à assistance électrique...), qu'il s'agira de renforcer. La réalité du territoire (étendue, altitude, faible densité) doit être prise en compte pour développer les solutions pertinentes au regard de la géographie et des contraintes.



4.1.1. Conforter et optimiser les transports en commun existants dans une offre cohérente et en proposant des liaisons douces piétonnes et cyclables pour éviter les ruptures d'offres

Le SCoT encourage le développement des alternatives à la voiture individuelle :

- **ENCOURAGER LA REALISATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE** entre transports en commun, à la demande, liaisons douces piétonnes et cyclables, etc., pour éviter les ruptures d'offres. Ce schéma intégrera une réflexion sur une écomobilité adaptée à la faible densité du territoire.
- **OPTIMISER LES TRANSPORTS EN COMMUN EXISTANTS :**
 - Améliorer le cadencement en direction des métropoles voisines (Clermont, Aurillac) et dans les mobilités internes au territoire pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants travaillant sur des territoires périphériques.
 - Prendre en compte les niveaux de polarisation du territoire dans le développement des réseaux de transports en commun à l'échelle du SCoT.
- **PENSER LA COHERENCE DES PROJETS URBAINS AVEC LA DESSERTE EXISTANTE ET ENVISAGEE EN TRANSPORTS COLLECTIFS.**
- **MAILLER LE TERRITOIRE D'UN RESEAU DE VOIES DESTINEES AUX MODES DOUX** de déplacement en définissant une organisation d'ensemble. Deux types de liaisons douces sont à envisager :
 - les grands itinéraires touristiques d'une part, qui peuvent notamment s'appuyer sur le développement des navettes électriques dans les secteurs à forte déclivité ou encore sur des solutions de covoiturage
 - les liaisons entre quartiers dans les aménagements urbains d'autre part (voir ci-après 4.1.2).
- **AUTORISER ET ENCOURAGER LES INFRASTRUCTURES DE LA MOBILITE DOUCE** (bornes de recharge pour véhicules électriques, station GNV, abris collectifs à vélo pour pôle de transport intermodal...)



4.1.2. Orienter les aménagements des quartiers neufs et anciens, vers un partage de l'espace public, et en favorisant les chemins piétonniers et les liaisons douces

Le SCoT encourage à :

- **METTRE EN PLACE DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT PERMETTANT LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX QUARTIERS AU RESEAU DE MOBILITE ACTIVE.**
- **ADAPTER LA SECURITE ROUTIERE** (au moyen des réglementations de vitesse, de partage de la voirie...) dans l'espace urbain.

4.1.3. Valoriser les gares du territoire pour les affirmer comme pôles d'échanges multimodaux

Le SCoT encourage à :

- **AMENAGER A PROXIMITE DES GARES DES ESPACES DE STATIONNEMENTS** dédiés aux transports motorisés individuels.
- **ORGANISER L'URBANISATION A PROXIMITE DES GARES** et prendre en compte le projet de mutations des espaces ferroviaire du territoire.
- **DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE DES VEHICULES NON POLLUANTS.**



4.1.4. Soutenir la mise en place et la promotion des infrastructures et des outils nécessaires au développement des mobilités actives alternatives à la voiture individuelle (co-voiturage, TAD, navettes, location de vélos électriques)

Le SCoT encourage à :

- **DEVELOPPER ET ENCOURAGER LES PRATIQUES DE COVOITURAGE AU QUOTIDIEN** : mettre en place des aires de covoitages à proximité des échangeurs autoroutiers et des principaux pôles d'emplois et d'équipements majeurs du territoire.
- **METTRE EN PLACE UNE PLATEFORME D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE NUMÉRIQUE** pour développer le covoiturage et les réservations TAD.
- **MAILLER LE TERRITOIRE DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES.**
- **DEVELOPPER L'USAGE DES VELOS ÉLECTRIQUES** dans la pratique de la mobilité du territoire.
- **PERMETTRE D'ÉVENTUELLES SOLUTIONS DE TRANSPORTS URBAINS PAR CABLE** sur les secteurs à fort dénivelé.



4.2. Développer des solutions de « mobilité »

Objectif général

Repenser la notion de service, en particulier l'accès à ces services pour l'ensemble de la population, constitue un levier fort de mobilité innovante. Il est indispensable d'intégrer cette perspective pour **RAPPROCHER LIEUX DE VIE, LIEUX D'EMPLOIS, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES** afin de limiter les besoins en mobilité motorisée.

4.2.1. Mailler le territoire de services de proximité ou itinérants

Le SCoT encourage à :

- **SOUTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ET ITINERANTS** et notamment en matière :
 - **D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET DE SANTE** (Bus du Réseau des Assistantes Maternelles, santé-bus...) en lien avec les structures existantes (CAF, PMI, EPHAD...)
 - **DE LOISIRS ET SERVICES CULTURELS** (Ciné-drive, ludobus, bibliobus, boites à livres, cyber-bus ...) en lien avec les structures existantes (centres de loisirs, médiathèques, cinémas, ...)
- **SOUTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITE ET ITINERANTS**
- **PREVOIR UN MAILLAGE D'ESPACES ACCUEILLANTS** pour les services et commerces itinérants.



4.2.2. Développer le télétravail et la télémédecine, et pour cela, développer et adapter les outils (réseaux et serveurs) et la couverture numérique

Le SCoT encourage à :

- **DEPLOYER LE RESEAU NUMERIQUE** et des serveurs adaptés, en cohérence avec le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.
- **PROMOUVOIR LE TELETRAVAIL ET DEVELOPPER DES ESPACES DE COWORKING.**

4.3. Anticiper les projets routiers structurants qui participeront au développement du territoire

Objectif général

Le territoire de l'Est Cantal est bien desservi par l'A75. Plusieurs projets structurants participeront au désenclavement du territoire :

- **LE CONTOURNEMENT DE SAINT-FLOUR**, en cours de réalisation, constituera une véritable voie de désenclavement du Cantal et facilitera la traversée de l'agglomération, jusqu'alors parcourue par plus de 15 000 véhicules dont un millier de poids-lourds chaque jour.
- **LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RN 122**, pourrait améliorer le parcours entre Murat et Massiac.

4.3.1. Intégrer les projets routiers dans les choix de planification

Le SCoT encourage à :

- **PRENDRE EN COMPTE LE CONTOURNEMENT DE SAINT-FLOUR DANS LES CHOIX DE PLANIFICATION FUTURS**, tant par la réduction des nuisances du trafic de la ville-centre que d'opportunités des nouvelles zones desservies.
- **PRIORISER LES PROJETS D'AMENAGEMENT ROUTIER EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCoT** et répondre aux besoins d'aménagement du territoire (agriculture, transport de bois...)
- **PARTICIPER ET INTEGRER LES REFLEXIONS EN COURS CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DE MISE EN SECURITE ET DE DEPASSEMENT SUR LA RN122** entre Massiac et Murat.
- **INTEGRER LES REFLEXIONS EN COURS CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA RD 926** pour la liaison Saint-Flour/Murat.



5. BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE

On constate sur le territoire de l'Est Cantal, comme à l'échelle nationale, que **LES CENTRES-BOURGS DES VILLES ET VILLAGES FONT FACE A DIVERSES PROBLEMATIQUES** : dégradation du bâti, vacance, fermeture de commerces, paupérisation ... Le SCoT souhaite contribuer à enrayer cette tendance à dévitalisation des centres en **VALORISANT LA DIVERSITE DES FONCTIONS AGREGÉES AU SEIN DES CŒURS DE BOURG** (habitat, commerces, services, aménités patrimoniales...), comme élément porteur d'attractivité et de rayonnement.

Au-delà des centres-bourgs, le territoire du SCoT Est Cantal comprend de très **NOMBREUX HAMEAUX** qui constituent une particularité de l'organisation urbaine à l'échelle des communes. La vocation agricole du territoire est la principale cause de cette forme d'organisation du bâti et de l'habitat. L'enjeu ici est de **MAINTENIR VIVANTS CES HAMEAUX, TOUT EN MAITRISANT LEUR DEVELOPPEMENT AFIN DE LIMITER LE MITAGE DE L'ESPACE RURAL.**

Parallèlement, le territoire possède un **PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE GRANDE QUALITE ET DES CITES DE CARACTERE** ayant conservées leur authenticité. Les différents matériaux de couverture racontent à la fois la tradition, le climat et les caractéristiques géologiques et géographiques du territoire, valorisées dans l'architecture. Le SCoT souhaite **PERENNISER ET VALORISER CES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES QUI FONT LE CHARME DU TERRITOIRE.**

Par ailleurs, le territoire a su garder **UN BON MAILLAGE, TANT EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC QUE DE PETIT COMMERCE ET D'EQUIPEMENTS** (comme les maisons des services par exemple). A moyen terme, le territoire va connaître une évolution des besoins de sa population, liée notamment à un vieillissement marqué. Cette caractéristique, loin d'être une fatalité sera l'occasion de **DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES** (itinérances, mutualisations, silver economy...) et d'améliorer l'existant.

→ Le SCoT souhaite **SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ENSEMBLE D' ACTIONS COORDONNEES VISANT A RENOUVELER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES-BOURGS.** Pour cela, le SCoT soutient le développement **D'UN HABITAT DIVERSIFIE ET QUALITATIF, COHERENT AVEC L'ARCHITECTURE ET LES PAYSAGES DU TERRITOIRE, FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE,** associé au **MAINTIEN ET CONFORTEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE,** notamment en matière de santé et d'accueil des jeunes enfants.

5.1 . Promouvoir un mode d'habiter « durable »

Objetif général

La politique du SCoT en matière d'habitat ne sera pas fondée sur la production majoritaire de pavillonnaire comme par le passé : les priorités résident davantage dans **LA REHABILITATION DU PARC VACANT ET LA REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS** mais aussi la production de **TYPLOGIES DE LOGEMENTS DIVERSIFIEES POUR REpondre AUX BESOINS DE TOUS ET ASSURER LA MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE.**



5.1.1. Assurer la diversification et la qualité du parc de logements

- **FAVORISER L'ADAPTATION DE L'HABITAT AUX EXIGENCES DE CONFORT** (accessibilité, stationnement, luminosité, domotique, isolation, rénovation énergétique...) et aux besoins des habitants (personnes âgées, jeunes ménages, familles...).

Ainsi, il est nécessaire de **DIVERSIFIER LES TYPOLOGIES RESIDENTIELLES** :

- En termes de forme urbaine : maisons individuelles, logements intermédiaires, logements collectifs.
- En termes de statut : accession à la propriété, logements locatifs, logements sociaux.
- En termes de taille, notamment pour personnes seules et personnes âgées.

- **ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT PARTICIPATIF, DE L'HABITAT GROUPE INTERGENERATIONNEL ET DES DEMARCHES D'ECOQUARTIER ET D'ECOHAMEAU**

- **ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION EN :**

- proposant des logements évolutifs adaptés permettant le maintien à domicile

- favorisant la création de structures permettant des accueils temporaires (saisonniers, à la journée...) pour les personnes âgées isolées et dépendantes en complément de l'offre existante.

- développant les solutions alternatives aux EHPAD, de type résidence sénior ou foyer-logement, qui doivent être localisés en centre-bourg, avec une offre de services adossée. Des projets sont notamment en cours sur les communes de Valuéjols, Rezenzières, Clavières.

- **PROPOSER UNE OFFRE ADAPTEE POUR LES PUBLICS FRAGILES** (logements sociaux notamment). Les communes-pôles assurent la plus grande partie du parc de logements sociaux afin de ne pas trop les disperser et faciliter ainsi l'accès aux services urbains par les résidents de ces logements.

- **IDENTIFIER LES BESOINS DE LOGEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS D' ACTIONS NECESSAIRES**, en cohérence avec la Loi Montagne II et les obligations pour les communes ou EPCI « touristiques ».

5.1.2. Limiter l'étalement urbain en revalorisant le parc vacant, les centres anciens et les villages

LE SCOT FIXE COMME OBJECTIF LA REHABILITATION OU LA RESORPTION DE 1 000 LOGEMENTS VACANTS A L'HORIZON 2035. Pour cela, le SCoT encourage :

- **LA REALISATION D'ETUDES**, aux échelles pertinentes du territoire, qui permettront d'évaluer le potentiel du parc vacant, d'identifier les besoins et les potentiels de restauration et de requalification urbaine, ainsi que de mobiliser les outils adaptés, pour contribuer à la résorption du parc vacant et à l'attractivité des bourgs centre.
- **LA MISE EN PLACE DES OUTILS FONCIERS ET FISCAUX** (modulation des taxes d'aménagement pour redonner de l'attractivité au parc ancien, taxe sur le bâti vacant...)
- **LA PERENNISATION DES OUTILS EN FAVEUR DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE OU INSALUBRE ET DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT** : PDALHPD, PIG, OPAH, ...
- **LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ET LE RENFORCEMENT DE LEUR ATTRACTIVITE** : maintien du commerce de proximité ; qualité et adaptation des logements ; lutte contre les logements vacants ; qualité des espaces publics ; organisation des stationnements ; accès au numérique...
 - Dans cette perspective, différentes solutions pourront être envisagées (reprise d'îlots ou de secteurs particulièrement dégradés, curetage, aération du bâti...) en complément des démarches d'amélioration du confort des logements.
 - Pérenniser et développer le commerce de proximité pour maintenir des cœurs de villages attractifs.
 - Développer des espaces publics porteurs de vie sociale, adaptés aux besoins et qui facilitent les mixités générationnelles et sociales. Les espaces publics déqualifiés peuvent être aménagés pour retrouver de nouveaux usages : accueil d'un marché, repos, agrément, balade, activité sportive....
 - Organiser les mobilités de proximité en améliorant l'accessibilité par chacun des modes de déplacement.
 - Innover dans les modalités d'organisation des stationnements afin de faciliter l'installation de familles dans les cœurs de villes ou villages denses.



5.1.3. Maintenir une architecture cohérente avec les spécificités du territoire

Le SCoT a pour ambition de :

- **PROMOUVOIR LA QUALITE ARCHITECTURALE ET LIMITER LE DEVELOPPEMENT DE CONSTRUCTIONS BANALISEES** par la définition d'objectifs architecturaux à respecter pour les projets de réhabilitation et de construction en tenant compte des spécificités locales: se référer aux chartes architecturales et paysagères existantes à Saint-Flour, aux dispositions issus des Chartes des PNR, aux fiches Pays d'Art et d'Histoire ou par la définition de nouvelles chartes pour les nouveaux quartiers (ZAE, lotissements).
- **PERMETTRE L'EXPRESSION D'UNE ARCHITECTURE CONTEMPORAINE** en cohérence avec le bâti existant.



5.1.4. Prendre en compte les dispositions des lois Montagne et Littoral pour le développement urbain

- **ASSURER LA COMPATIBILITE DES CAPACITES D'ACCUEIL DES ESPACES DESTINES A L'URBANISATION AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**, prévue par la loi Montagne.
- **PRENDRE EN COMPTE LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE CONCERNANT LA CONSTRUCTIBILITE DES BERGES DES PLANS D'EAU** d'une superficie inférieure à 1000 hectares.



- **PRENDRE EN COMPTE LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL CONCERNANT LA CONSTRUCTIBILITE DES BERGES DES PLANS D'EAU** d'une superficie supérieure à 1000 hectares.



- **DEFINIR DES REGLES COMMUNES AU TERRITOIRE, PERMETTANT DE CONCILIER ATTRACTIVITE DES VILLAGES ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE** en termes de « principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ».
- **PRIORISER LA REHABILITATION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET LA DENSIFICATION AU SEIN DES VILLAGES** : Les opérations d'ensemble n'ont pas lieu d'être dans ces espaces et les constructions nouvelles sont limitées afin de pérenniser les centralités villageoises et d'éviter le mitage de l'espace rural. Les nouvelles constructions réalisées en densification devront faire preuve d'un effort d'intégration du point de vue architectural et de la morphologie urbaine propre au hameau, et ne pas compromettre le fonctionnement des exploitations agricoles.

- **PERMETTRE LA REHABILITATION DES CONSTRUCTIONS VACANTES ET LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATI AGRICOLE DESAFFECTE**, sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement des exploitations agricoles.



5.2. Garantir, sur l'ensemble du territoire et pour tous les habitants, une offre de soins de qualité, adaptée à leurs besoins

Objectif général

La désertification médicale menace certaines communes du territoire où l'accès aux soins est mis à mal par une série de mutations sociales et spatiales. **LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE SANTE SUR TOUT LE TERRITOIRE EST UNE PRIORITE DU PTDD ET DU SCoT**, au nom de la qualité de vie des habitants et de l'équité spatiale. Cet objectif rejoint le Contrat Local de Santé du Bassin de Santé Intermédiaire de Saint-Flour 2017-2022, signé le 24 avril 2018.

La lutte contre la désertification médicale en milieu rural appelle des **SOLUTIONS INNOVANTES ET COMPLEMENTAIRES**.

5.2.1. Maintenir une diversité suffisante de l'offre de santé, par le maillage du territoire en maisons de santé

Le SCoT encourage à :

- **PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE** et des actions prévues.
- **PRENDRE EN COMPTE LE MAILLAGE DU TERRITOIRE EN MAISONS DE SANTE**, dans les choix de planification futurs.
- **STRUCTURER UN RESEAU DE SERVICES DE SANTE** autour des infrastructures collectives existantes ou à créer (hôpitaux, pôles et maisons de santé...)
- **ENCOURAGER LA MISE EN PLACE DE CABINETS SECONDAIRES OU COMPLEMENTAIRES** pour offrir des soins de proximité dans les zones où la population est la moins dense.



5.2.2. Développer les solutions innovantes (télémédecine)

Le SCoT encourage à **FAVORISER L'ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF « CYBER CANTAL TELEMEDECINE »** à d'autres établissements.

5.3. Favoriser un maillage cohérent de points d'accès et de diffusion des services et produits

Objectif général

Le SCoT a pour projet de **FAVORISER L'EMERGENCE DE SOLUTIONS INNOVANTES**, propres aux caractéristiques d'un territoire rural peu dense, où les solidarités et les liens sociaux sont importants et sont à soutenir. Des **SERVICES INNOVANTS ET MUTUALISES** tels que des conciergeries de villages font partie des solutions envisagées. Cet objectif rejoint le **CONTRAT DE COHESION SOCIALE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE** récemment adopté.

Souvent considéré comme un « casse-tête » pour les parents et les collectivités, l'accueil des jeunes enfants n'en est pas moins un véritable levier de développement territorial : développement de l'attractivité du territoire (jeunes actifs), création d'emplois (le plus souvent féminins), générateur de lien et d'équité sociale...

5.3.1. Conforter le maillage du territoire en services innovants

Le SCoT encourage à :

- **CONFORTER LE MAILLAGE DES MAISONS DE SERVICES** en cours de structuration.
- **MUTUALISER LES SERVICES RENDUS** pour maintenir un maillage du territoire
- **RECHERCHER LA VIABILITE DES COMMERCES RURAUX PAR LA MUTUALISATION** des offres de service (exemple des conciergeries de village...)



5.3.2. Permettre la réalisation de nouveaux équipements structurants

Le SCoT encourage à :

- **LA REALISATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE.**
- **L'ACCUEIL DE PROJETS DE GRANDS EQUIPEMENTS INTERTERRITORIAUX**

REGIONAUX OU NATIONAUX (santé, enseignement, université, sports, recherche...), dans le cadre de complémentarités à bâtir entre métropoles et territoires ruraux.

5.3.3. Structurer l'offre d'accueil petite enfance

Le SCOT encourage à **DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL EN CRECHES OU STRUCTURES COLLECTIVES.**

5.3.4. Mobiliser les associations dans le maillage et le bien vivre ensemble du territoire

Le SCoT encourage à :

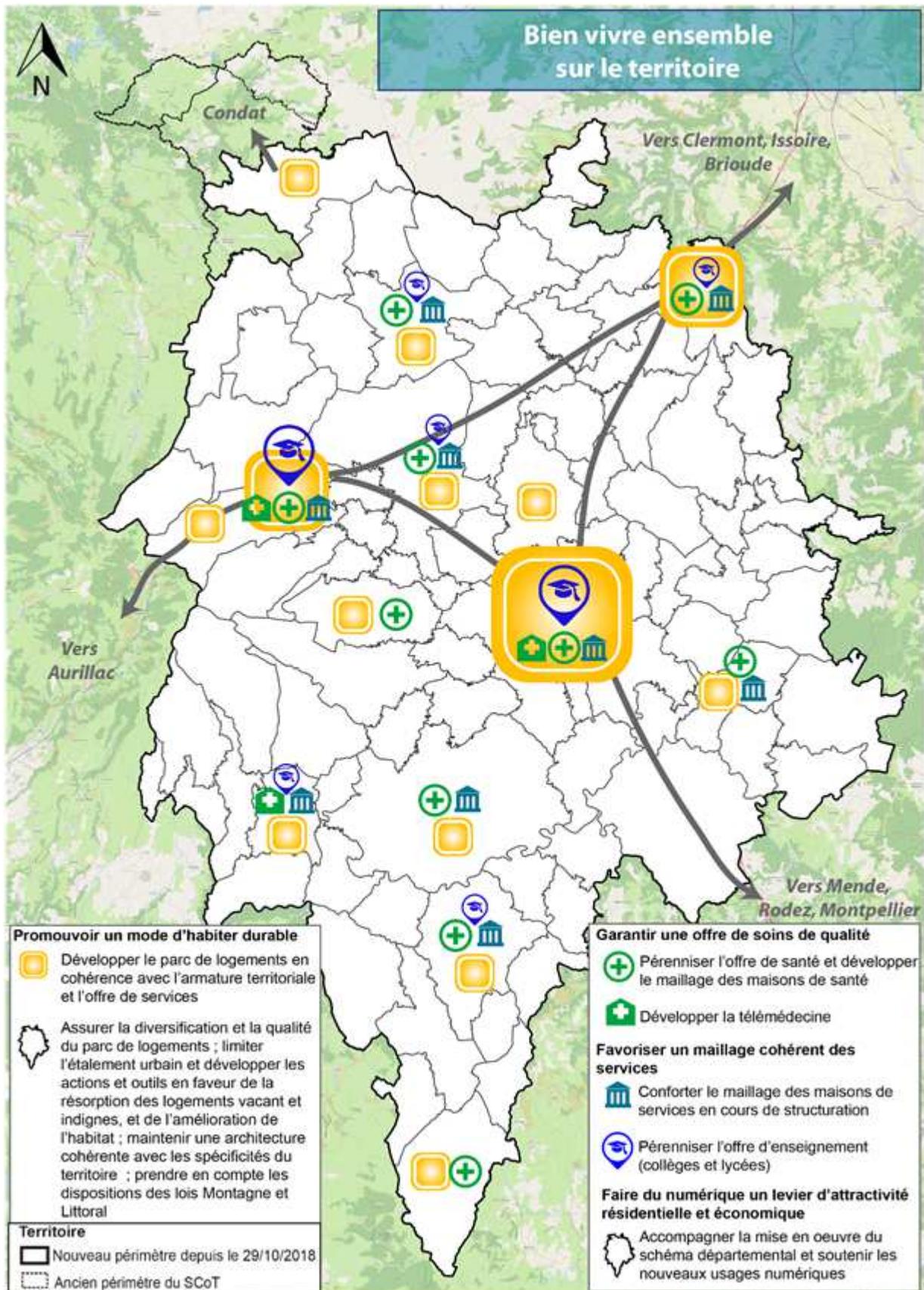
- **INTEGRER LES ASSOCIATIONS, FORCES VIVES DU TERRITOIRE, AUX GRANDES REFLEXIONS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE.**
- **VALORISER LES SAVOIRS FAIRES ET L'EXPERTISE DES ASSOCIATIONS** dans le lien social et le développement du territoire dans les domaines du patrimoine bâti et naturel, culture de montagne, aide à domicile et aidants, loisirs, sports et accès à la culture.

5.3.5. Pérenniser et développer l'offre d'enseignement sur le territoire

Le SCoT encourage à :

- **CONSOLIDER ET DEVELOPPER LES STRUCTURES PEDAGOGIQUES ET EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION** sur le territoire (écoles, collèges, lycées généraux et techniques, formation postbac et pour adultes), afin de maintenir une offre attractive pour les habitants et accueillir des jeunes en formation sur le territoire, adaptée aux besoins d'emplois du territoire, notamment dans l'agriculture, l'agroalimentaire, l'artisanat, les métiers du bois et les services de soin à la personne...
- **POURSUIVRE L'IMPLICATION DES ETABLISSEMENTS ET DU PUBLIC SCOLAIRE DANS LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**, et notamment les démarches de réduction des déchets, préservation des ressources, connaissance et préservation de la biodiversité, en lien avec les collectivités et acteurs professionnels et associatifs du territoire.
- **REPENDRE AUX BESOINS DE RESTRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**, et dans certains cas, de mutation vers d'autres usages (logement, hébergement, services, lieux de travail...)





5.4. Faire de l'accès au numérique un levier d'attractivité résidentielle et économique

Objectif général

Le SCoT affirme que le numérique compte parmi les leviers de développement essentiels pour le territoire. Il est en effet une **CONDITION INDISPENSABLE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** mais il est aussi porteur de nombreuses **OPPORTUNITES ET SERVICES INNOVANTS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A LA QUALITE DU CADRE DE VIE** sur le territoire (accès à distance à certains services, économie collaborative entre particuliers...)

Le SCoT encourage à :

- **ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES USAGES NUMERIQUES.**
- **PRENDRE EN COMPTE LE RESEAU NUMERIQUE COMME UN DES ELEMENTS IMPORTANT DE LA DEFINITION DES PROJETS URBAINS ET ECONOMIQUES :** implanter les zones d'activités et projets de développement urbain en cohérence avec le réseau de fibre optique.
- **SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU TELETRAVAIL ET DES ESPACES DE COWORKING.**
- **REDYNAMISER LA STRATEGIE TOURISTIQUE EN PRENANT APPUI SUR LES OUTILS NUMERIQUES.**
- **EXPLOITER LES OPPORTUNITES DU NUMERIQUE POUR FACILITER LE PARTAGE DES SERVICES ENTRE PARTICULIERS** (universités citoyennes, communautés d'apprentissage...)



TABLE DES MATIERES

Sommaire	3
INTRODUCTION	4
Construire l’avenir ensemble	5
Notre projet de développement durable 2018-2035.....	5
« Une ressource existe d’abord, par la valeur que les gens lui reconnaissent. ».....	6
PARTIE 1	11
PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	11
1. RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE	13
1.1. Retrouver le chemin d’une croissance démographique.....	14
1.2. Appuyer le développement sur l’armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire.....	15
1.3. Un territoire ouvert qui développe les partenariats avec les territoires voisins.....	18
2. PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L’ESPACE	19
2.1. Programmer une offre de logement durable pour tous.....	20
2.2. Définir une stratégie de maîtrise de la consommation et de requalification foncière.....	21
2.3. Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères environnementales et énergétiques.....	23
PARTIE 2	28
LES AXES & OBJECTIFS THEMATIQUES	28
1. UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L’EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	30
1.1. Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser à l’excellence agricole.....	33
1.1.1. Maintenir un tissu suffisant d’exploitations sur tout le territoire.....	34
1.1.2. Protéger le foncier agricole.....	34
1.1.3. Soutenir la création de valeur ajoutée sur les exploitations	35
1.1.4. Soutenir le développement des pratiques agroécologiques	35
1.1.5. Soutenir le développement de la filière agro-alimentaire	36
1.1.6. Développer les circuits courts alimentaires et valoriser les productions locales.....	36
1.1.7. Favoriser la qualité architecturale, environnementale et paysagère des bâtiments agricoles	37
1.2. Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales, culturelles du territoire.....	38

1.2.1.	Soutenir les démarches collectives de labellisation et de projet.....	41
1.2.2.	Valoriser les grands paysages et espaces emblématiques du territoire	42
1.2.3.	Permettre la réalisation des grands projets structurants.....	44
1.2.4.	Poursuivre le maillage et la mise en valeur des sites de proximité.....	45
1.2.5.	Encourager et poursuivre les aménagements d'itinérance douce.....	46
1.2.6.	Promouvoir le développement d'une offre touristique « excellence environnementale »	47
1.3.	Consolider et développer les filières et les savoir-faire.....	48
1.3.1.	Soutenir les démarches collectives de valorisation de l'économie de la forêt.....	49
1.3.2.	Pérenniser et dynamiser la filière bois locale	50
1.3.3.	Valoriser la gestion durable et préserver la multifonctionnalité de la forêt.....	51
1.3.4.	Pérenniser et dynamiser la filière pierre locale et ses savoir-faire	52
1.3.5.	Soutenir la structuration de filières locales de valorisation des déchets et sous-produits du bois	54
1.4.	Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques	55
1.4.1.	Favoriser la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain.....	56
1.4.2.	Maintenir un paysage commercial équilibré	56
1.4.3.	Disposer d'une offre immobilière et d'outils adaptés pour l'accueil d'activités sur le territoire	57
1.4.4.	Rechercher une qualité d'aménagement des zones d'activités.....	57
1.4.5.	Saisir les opportunités de l'économie numérique.....	58
2.	UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	59
2.1.	Mieux connaître, valoriser et préserver la biodiversité du territoire	60
2.1.1.	Développer la collecte et partager les connaissances de la biodiversité.....	61
2.1.2.	Préserver la trame verte et bleue du territoire.....	62
2.1.3.	Faire de la biodiversité une ressource de demain pour le territoire, son attractivité et son développement.....	64
2.2.	Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages	65
2.2.1.	Des atouts paysagers et un patrimoine historique à préserver et à mettre en valeur..	65
2.3.	Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie	70
2.3.1.	Assurer la qualité paysagère des aménagements et infrastructures	70
2.3.2.	Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire ..	71
2.3.3.	Limiter les nuisances et les pollutions.....	72

2.3.4.	Assurer une gestion durable et équilibrée la ressource en eau et des milieux aquatiques	73
2.3.5.	Protéger la ressource en eau potable	74
2.3.6.	Préserver la biodiversité en encadrant l'exploitation des ressources du sous-sol.....	75
3.	UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE	76
3.1.	Lutter contre le gaspillage énergétique.....	77
3.1.1.	Amplifier les actions menées en faveur de la rénovation énergétique du bâti, public et privé, et des équipements publics.....	78
3.1.2.	Assurer la performance énergétique des nouvelles opérations.....	79
3.2.	Produire des énergies renouvelables avec un retour de la valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale.....	80
3.2.1.	Soutenir le développement raisonné des solutions de petite production d'EnR avec le souci permanent d'intégration paysagère.....	80
3.2.2.	Soutenir et encadrer le développement raisonné et territorial des grands projets EnR..	81
3.3.	Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable.....	85
4.	DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	86
4.1.	Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat.....	87
4.1.1.	Conforter et optimiser les transports en commun existants dans une offre cohérente et en proposant des liaisons douces piétonnes et cyclables pour éviter les ruptures d'offres	89
4.1.2.	Orienter les aménagements des quartiers neufs et anciens, vers un partage de l'espace public, et en favorisant les chemins piétonniers et les liaisons douces.....	90
4.1.3.	Valoriser les gares du territoire pour les affirmer comme pôles d'échanges multimodaux	90
4.1.4.	Soutenir la mise en place et la promotion des infrastructures et des outils nécessaires au développement des mobilités actives alternatives à la voiture individuelle (co-voiturage, TAD, navettes, location de vélos électriques).....	91
4.2.	Développer des solutions de « démobilité ».....	92
4.2.1.	Mailler le territoire de services de proximité ou itinérants.....	92
4.2.2.	Développer le télétravail et la télémédecine, et pour cela, développer et adapter les outils (réseaux et serveurs) et la couverture numérique.....	92
4.3.	Anticiper les projets routiers structurants qui participeront au développement du territoire	93
4.3.1.	Intégrer les projets routiers dans les choix de planification.....	93
5.	BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE	94

5.1.	Promouvoir un mode d’habiter « durable »	95
5.1.1.	Assurer la diversification et la qualité du parc de logements.....	96
5.1.2.	Limiter l’étalement urbain en revalorisant le parc vacant, les centres anciens et les villages	97
5.1.3.	Maintenir une architecture cohérente avec les spécificités du territoire.....	98
5.1.4.	Prendre en compte les dispositions des lois Montagne et Littoral pour le développement urbain	99
5.2.	Garantir, sur l’ensemble du territoire et pour tous les habitants, une offre de soins de qualité, adaptée à leurs besoins.....	100
5.2.1.	Maintenir une diversité suffisante de l’offre de santé, par le maillage du territoire en maisons de santé.....	100
5.2.2.	Développer les solutions innovantes (télé médecine).....	100
5.3.	Favoriser un maillage cohérence de points d’accès et de diffusion des services et produits ..	101
5.3.1.	Conforter le maillage du territoire en services innovants.....	101
5.3.2.	Permettre la réalisation de nouveaux équipements structurants	101
5.3.3.	Structurer l’offre d’accueil petite enfance.....	102
5.3.4.	Mobiliser les associations dans le maillage et le bien vivre ensemble du territoire ...	102
5.3.5.	Pérenniser et développer l’offre d’enseignement sur le territoire	102
5.4.	Faire de l’accès au numérique un levier d’attractivité résidentielle et économique	103
Table des matières.....		105
CREDITS PHOTOS.....		109
GLOSSAIRE.....		110

CREDITS PHOTOS

PROSCOT-E2D

SYTEC

SAINT-FLOUR-COMMUNAUTE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

VILLE DE SAINT-FLOUR

LPO Auvergne

CAUE du Cantal

SIGAL - SAGE ALAGNON

JF FERRATON

PIERRE SOISSONS

Document Provisoire

GLOSSAIRE

PRINCIPAUX SIGLES ET ABBREVIATIONS UTILISES

ABT : Atlas de la Biodiversité Territoriale

AOP : Appellation d'origine protégée

AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

CBNMC : Conservatoire Botanique du Massif Central

COFOR : Fédération des Communes Forestières

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

ENS : Espace Naturel Sensible

FIBOIS : interprofession filière forêt-bois en région AUVERGNE-RHONE-ALPES

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

GNV : Gaz Naturel Véhicules

IPAMAC : Association du réseau des Parcs naturels du Massif central

ONF : Office National des Forêts

PAC : Pompe à Chaleur

PAH : Pays d'Art et d'Histoire

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PEFC : Programme de reconnaissance de certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts

PNR : Parc Naturel Régional

PSC : Forest Stewardship Council, certification pour la Gestion Responsable des Forêts

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SPR : Site Patrimonial Remarquable (nouvelle dénomination des AVAP)

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, nouveau schéma de planification régional, crée par la loi NOTRe, qui fusionnera plusieurs documents sectoriels (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE)

UTN : unité touristique nouvelle

VAE : Vélo à Assistance Electrique